



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du vendredi 11 février 2022

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT	5
• DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET	5
• QUESTIONS ÉCRITES	5
• NOTIFICATIONS	5

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNE PLATEFORME POUR RENFORCER LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET ENTRE VOISINS DANS LES QUARTIERS*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*
(Orateurs : Mme Latifa Aït-Baala, rapporteuse, Mme Aurélie Czekalski, M. Ahmed Mouhssin, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Jamal Ikazban).....5
- *PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION PAR L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES ENTRE DÉPUTÉS ET CITOYENS TIRÉS AU SORT*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*
(Orateurs : Mme Clémentine Barzin, M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar et M. Jonathan de Patoul).....8
 - *DISCUSSION DES ARTICLES*.....9

INTERPELLATIONS

- *LA TOURNÉE MINÉRALE, LES JEUNES ET L'ALCOOL*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Latifa Aït-Baala, M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)10
- *LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION CONJOINTE RELATIVE À LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS ET DES JEUNES AU PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES*
de Mme Delphine Chabbert
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : Mme Delphine Chabbert, M. David Weytsman et M. Alain Maron, ministre).....12
- *LE RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA RÉSORPTION DU FAIBLE TAUX DE COUVERTURE MÉDICALE DE LA POPULATION BRUXELLOISE DANS LE CADRE DU NOUVEAU DÉBAT AUTOUR DU « CHOIX VACCINAL OBLIGATOIRE »*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Ahmed Mouhssin et M. Alain Maron, ministre)15

QUESTIONS ORALES

- *LA NASH OU FOIE GRAS*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....17

- *LA RÉVISION DU COEFFICIENT D'ADAPTATION DES DOTATIONS SPÉCIALES OCTROYÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....18
- *LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE NOTORIÉTÉ ET DE SATISFACTION MENÉE PAR LE SERVICE PHARE*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)20
- *L'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LE CADASTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)20
- *LA CRÉATION D'ATELIERS D'ARTISTES*
de Mme Clémentine Barzin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : Mme Clémentine Barzin et M. Rudi Vervoort, ministre).....21
- *LA POURSUITE DE LA STRATÉGIE COMMUNE ÉTABLIE AVEC LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AFIN DE SUSCITER L'INTÉRÊT DANS LES FILIÈRES STEAM*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Bernard Clerfayt, ministre)22
- *LA PROMOTION DU SPORT FÉMININ ET L'APPEL À PROJETS 2022*
de Mme Françoise Schepmans
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)23

INTERPELLATIONS (SUITE)

- *LE QUOTA DE 65 % DES PLACES RÉSERVÉES DANS LES ÉCOLES NÉERLANDOPHONES À BRUXELLES*
de Mme Françoise Schepmans,
L'ÉTAT DU RECOURS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUPRÈS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUR LE DÉCRET FLAMAND CONCERNANT LES QUOTAS LINGUISTIQUES DANS LES ÉCOLES NÉERLANDOPHONES EN RÉGION BRUXELLOISE
interpellation jointe de Mme Véronique Lefrancq et
LA PRIORITÉ POUR LES ENFANTS FLAMANDS DANS LES ÉCOLES BRUXELLOISES
interpellation jointe de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge des Relations intrabelges
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans, Mme Véronique Lefrancq, M. Jonathan de Patoul, M. Calvin Soiresse Njall, M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)24

HOMMAGE FUNÈBRE	28
VOTES NOMINATIFS	
• DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ RELATIVES À LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNE PLATEFORME POUR RENFORCER LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET ENTRE VOISINS DANS LES QUARTIERS.....	28
• DE LA PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION PAR L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES ENTRE DÉPUTÉS ET CITOYENS TIRÉS AU SORT	29
CLÔTURE	29
ANNEXES	
• ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS.....	30
• ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE	31

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h39.

*M. Petya Obolensky prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 28 janvier 2022 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Christophe De Beukelaer et Mme Stéphanie Koplowicz ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 4 février 2022, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 11 février 2022.

Je dois vous signaler que les interpellations jointes de Mme Françoise Schepmans concernant le quota de 65 % des places réservées dans les écoles néerlandophones à Bruxelles, de Mme Véronique Lefrancq concernant l'état du recours de la Commission communautaire française auprès de la Cour constitutionnelle sur le décret flamand concernant les quotas linguistiques dans les écoles néerlandophones en Région bruxelloise, et de M. Jonathan de Patoul concernant la priorité pour les enfants flamands dans les écoles bruxelloises, adressées à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge des Relations intrabelges, sont reportées en début d'après-midi.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition du Parlement

Mme la présidente.- Par courriel du 10 février 2022, j'ai été avisée que Mme Caroline De Bock démissionnait de son poste de députée.

Par le même courriel, j'ai été informée que Mme Joëlle Crema, première suppléante, renonçait au poste de députée.

Dépôt d'un projet de décret

En date du 8 février 2022, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret et d'ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un défenseur des enfants commun.

Il vous sera adressé dans les meilleurs délais.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Isabelle Pauthier à M. Rudi Vervoort et
- Mme Aurélie Czekalski à M. Alain Maron.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE MAINTIEN
D'UNE PLATEFORME POUR RENFORCER LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE ET ENTRE VOISINS
DANS LES QUARTIERS**

Discussion générale

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution concernant le maintien d'une plateforme pour renforcer la solidarité intergénérationnelle et entre voisins dans les quartiers, déposée par Mme Aurélie Czekalski, M. David Leisterh et Mme Gladys Kazadi [doc. 42 (2020-2021) n° 1 et doc. 42 (2021-2022) n° 2].

La discussion générale est ouverte.

Mme Latifa Aït-Baala, rapporteuse.- Permettez-moi de remercier les services pour la qualité du rapport qui nous a été communiqué. Je ne ferai pas de rapport circonstancié sur la proposition de résolution en discussion déposée par les groupes MR et cdH. Je souhaiterais néanmoins préciser qu'à l'issue de nos travaux, bien que les commissaires aient unanimement souligné le rôle essentiel joué par les citoyens dans le cadre de cette situation de crise inédite mais aussi la nécessité de renforcer la solidarité intergénérationnelle et entre voisins dans les quartiers, l'ensemble de la proposition a été rejetée par sept voix contre et deux voix pour.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je remercie les cosignataires du texte et Mme Latifa Aït-Baala pour son rapport.

Il y a deux ans, les premiers cas de Covid-19 étaient recensés en Belgique. Le 18 mars 2020, notre pays entrait en confinement et toutes les autorités de la Région de Bruxelles-Capitale s'associaient pour créer la plateforme solidaire « Brussels Helps », renommée en novembre 2020 « Connecting Brussels ». Son objectif était d'unir les forces, dans une situation où nous en avions bien besoin, et de lutter contre l'isolement social et la solitude.

Tout le monde, chacun à son niveau, a été touché par les mesures prises durant la pandémie. Du jour au lendemain, nous avons été privés de tout contact humain. Cet

isolement a touché les personnes âgées, les célibataires, les étudiants, les jeunes et moins jeunes adultes, mais aussi les expatriés. Certains ont voulu trouver un sens, rendre service, aider leur voisin durant cette période de crise. Une plateforme visant à renforcer la solidarité intergénérationnelle et entre voisins avait donc tout son sens.

En date du 25 mai 2020, le nombre total d'aides apportées, à Bruxelles, s'élevait à 351, et 2.511 personnes avaient proposé leur soutien, témoignant d'un grand intérêt pour ladite plateforme. Les aides fournies sont variées : entretenir une discussion chaleureuse, s'occuper de démarches administratives, tenir compagnie pendant une promenade, bricoler, cuisiner, se rendre à la pharmacie, livrer des courses, etc.

Chaque engagement, petit ou grand, a son importance et contribue à rendre notre ville plus conviviale. Toutefois, cette plateforme n'avait pas vocation à se perpétuer au-delà du confinement. Au MR, nous estimons au contraire qu'une telle aide spontanée ne doit pas se cantonner à la période de l'épidémie de Covid-19. La solidarité et l'assistance à ceux qui en ont besoin doivent avoir lieu au quotidien, car les besoins ne s'arrêtent pas du jour au lendemain.

De plus, leur cause peut être bien différente selon la situation personnelle de chacun.

L'objet de la présente proposition de résolution est de pérenniser la plateforme pour renforcer les liens et la solidarité entre les générations et entre les voisins, dans les quartiers bruxellois.

Les contacts humains sont la base de la société et la crise semble avoir rendu les citoyens moins individualistes. Profitons de cet élan de générosité né il y a deux ans et faisons-le perdurer. Faisons perdurer l'entraide dans les quartiers entre voisins, jeunes et moins jeunes, notamment. Cette dynamique sera tout bénéfique pour les personnes âgées si elles peuvent ainsi être maintenues plus longtemps à domicile. La population bruxelloise vieillit et il faut favoriser un tel maintien.

Certes, il ne faut pas substituer l'humain à l'informatique. Toutefois, dans le monde d'aujourd'hui, l'informatique et les nouvelles technologies peuvent jouer le rôle de facilitateur et d'intermédiaire entre une offre et une demande, parfois de manière complémentaire.

Je tiens à saluer le travail des associations de terrain. J'ai eu des contacts avec plusieurs d'entre elles au sujet de ce texte. Elles se sont dites ravies d'en savoir un peu plus sur notre démarche. En effet, depuis plusieurs années, elles travaillent au quotidien pour renforcer la solidarité dans les quartiers. C'est pourquoi elles regrettent le rejet du texte, car ce projet est on ne peut plus humain et solidaire. Elles ne comprennent pas que les jeux politiques puissent être un obstacle au bon sens. Voici les propos de la directrice d'une asbl active sur le terrain, qui promeut la solidarité intergénérationnelle.

Ils sont convaincus des bienfaits d'une entraide au quotidien entre voisins et de l'importance des échanges et des contacts intergénérationnels. Il est important que des plateformes comme « Brussels Helps » et les associations continuent de coexister, car les unes ne font pas d'ombre aux autres. En outre, certains citoyens n'auraient probablement jamais osé proposer ou demander de l'aide, parfois par simple pudeur, si cette plateforme n'avait pas vu le jour. Elle peut également être complémentaire des services d'aide classiques, comme les CPAS, les services sociaux, les communes et les nombreuses associations œuvrant dans l'intergénérationnel, l'entraide et la solidarité.

Le rôle d'appui que jouent la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française dans la mise en place est des plus importants et des plus sécurisants pour les personnes inscrites sur cette plateforme. À la lumière des différents éléments qui viennent d'être évoqués, j'espère, chers collègues, que vous changerez d'avis et que vous soutiendrez le maintien d'une plateforme pour renforcer la solidarité intergénérationnelle et entre voisins dans les quartiers, mais aussi le maintien de l'aide fournie par la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Il n'est pas question ici de politique, mais de valeurs humaines, de vivre-ensemble, de rapports intergénérationnels et de liens sociaux. Nous ne devons laisser personne au bord du chemin. Notre rôle est de faciliter ces liens humains et cette entraide. Une société inclusive passe aussi par ce type de soutien. Dès lors, les Bruxellois et moi-même comptons sur vous pour soutenir cette proposition de résolution.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Je salue la rapporteuse mais je voudrais ajouter un élément : plutôt que « malgré tous les arguments », j'utiliserais les termes « à cause des arguments », car ils étaient tous mauvais. Il faut être attentif à chaque mot.

Je salue également la personne qui a déposé ce texte et sa méthode, qui consiste à aller voir les acteurs après ! Quant à nous, nous avons d'abord rencontré les acteurs avant de discuter de votre texte : c'est peut-être pour cette raison que nous l'avons rejeté.

Je ne vais pas revenir sur tous les arguments. Le principal est qu'il s'agit d'un système d'urgence, installé en période de crise. Ses outils sont utiles, mais il ne faut pas les maintenir.

Dans le cadre de la politique sociale et de la santé, nous nous inscrivons dans un projet de territorialité. Nous pensons vraiment que les projets qui seront mis en œuvre permettront de renforcer les associations de terrain, qui étaient solidaires avant la crise, l'ont été pendant celle-ci et le seront encore demain.

En revanche, je ne puis accepter que l'on nous accuse de rejeter le texte par jeu politique : nous ne faisons pas de jeux politiques, nous n'avons pas de double discours, Madame Czekalski.

Nous avons un discours clair et simple : nous considérons qu'effectivement, l'ensemble des personnes âgées, quelle que soit leur communauté d'appartenance – je sais que votre parti conteste l'idée même de communauté et de santé communautaire, car ce sont des principes qu'il rejette, comme votre président l'a dit et redit – et l'ensemble des citoyens doivent être accompagnés.

Et s'il est vrai qu'il y a de la solidarité, il y a aussi de la polarisation dans notre société. Le discours scandaleux du MR, qui remet en question l'islamophobie et soutient Éric Zemmour, crée de la polarisation et porte atteinte à la solidarité.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - C'est caricatural ! Monsieur Mouhssin, j'espérais qu'on élèverait quelque peu le débat ce matin.

Mme la présidente. - Reprenons la discussion sur la proposition de résolution.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Moi, j'aurais espéré que vous réagissiez aux propos de votre président. Il s'agit de solidarité, nous sommes donc bien dans le propos. Depuis des mois, des années, votre président de parti insulte les Bruxellois et se solidarise avec un antisémite et un raciste.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ces propos sont scandaleux, Madame la présidente !

Mme la présidente.- Calmons-nous ! Monsieur Mouhssin, reprenez la discussion sur la proposition de résolution et concentrez-vous sur ce sujet.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Madame la présidente, je confirme que je parlais du texte. Je considère que si le groupe MR nous accuse de jeux politiques, il ne s'en tient pas non plus au débat de fond. Je peux faire de même, c'est très simple !

J'en viens aux raisons pour lesquelles nous rejetterons ce texte. Nous estimons que toutes ces associations font un excellent travail et, dès lors, nous continuerons à investir les moyens dont nous disposons dans leur action de terrain. Si des plateformes sont nécessaires, nous n'excluons pas de les utiliser. Nous ne rejetons pas l'informatique ou les sites internet, mais cette forme d'ubérisation que vous voulez imposer au secteur. Cela ne nous convient pas. Nous l'avons dit et nous le répétons, et c'est pourquoi nous ne voterons pas en faveur de votre texte.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Selon moi, les limites ont été dépassées car des accusations de racisme et d'antisémitisme ont été portées. Certes, nous pouvons avoir des opinions différentes et contester la légitimité de celles-ci. Néanmoins, je ne suis pas le représentant d'un parti d'extrême droite.

Au sein de notre Parlement, nous pouvons dire à peu près ce que nous voulons. Toutefois, depuis que j'y siége, je n'ai jamais entendu d'attaques aussi virulentes !

J'espère que nous en reviendrons à un climat de respect, conformément au droit de tout un chacun d'avoir des opinions et des analyses sociétales différentes. Le pluralisme doit être respecté, et pas seulement quand il reflète vos propres idées, Monsieur Mouhssin !

En tentant de piétiner une députée qui cherche à faire son travail, je ne pense pas que vous enrichissiez le débat. Et n'allez pas faire croire qu'il n'y a pas de jeu politique. Je suis extrêmement choqué !

Mme la présidente.- En vertu de l'article 53 du Règlement, j'ai rappelé M. Mouhssin à l'ordre. Je souhaite maintenant que nous arrêtons de polémiquer sur le MR pour en revenir à la discussion de la proposition de résolution.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Il y a eu une mauvaise interprétation de mes propos. À aucun moment, je n'ai accusé mes collègues d'être antisémites ou racistes. J'ai dit que les propos du président du MR, qui soutient des antisémites et des racistes et évoque des discussions avec le Vlaams Belang, m'inquiétaient énormément.

Mme la présidente.- Ce débat est clos. Je souhaite que nous en revenions au vif du sujet, à savoir la proposition de résolution.

M. Jamal Ikazban (PS).- Pour nous, il n'y a pas lieu de soutenir cette proposition, car cette plateforme n'est qu'un artifice qui ne peut garantir l'établissement de liens durables entre individus. Elle ne repose que sur un artefact informatique sans aucun investissement dans les relations humaines. Elle ouvre également la porte à du faux

bénévolat, dans la mesure où elle permet une rémunération au noir.

Elle s'appuie, en outre, sur des volontaires sans imposer d'agrément, ce qui revient à nier la pertinence des agréments des services des secteurs du social, de l'aide et de la santé. Enfin, elle concurrence des services que nous soutenons et qui sont organisés dans un cadre clair et convenu, avec un contrôle des activités et des prestations, comme Bras dessus Bras dessous – soutien de la Commission communautaire française – ou encore BuurtPensioen – soutien d'Iriscaire.

La façon dont cette plateforme est présentée aujourd'hui reflète dès lors une forme d'« ubérisation » que nous ne pouvons accepter, d'où notre rejet de la proposition.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Certains souhaitent aider leur prochain, leur voisin, les personnes âgées, mais ne savent pas comment s'y prendre. Ces personnes peuvent alors se tourner vers les services communaux, les communes, etc. La présente proposition ne vise pas à instaurer un faux bénévolat ou une « ubérisation », mais bien à offrir l'opportunité à certains d'apporter leur aide. Il n'est pas question de rémunération, mais de donner un sens à sa vie et de sortir de la routine « métro-boulot-dodo » et des journées passées derrière son ordinateur.

Cette plateforme ne se substitue pas aux services classiques des associations qui font un travail formidable, mais elle est complémentaire à ces derniers. Parfois, par pudeur, on refuse de franchir la porte d'une association, de téléphoner à un service pour demander de l'aide pour cuisiner, faire les courses, etc. Peu importe la raison ! Cette plateforme permettrait à des personnes pudiques ou timides d'être plus à l'aise dans leur demande.

Je regrette ce vote. Avec mes collègues du groupe MR, nous continuerons à intervenir dans les Assemblées, les Parlements, les Conseils communaux et de CPAS pour maintenir ce lien entre les citoyens.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je respecte Mme Czekalski et sa proposition – même si je ne la soutiendrai pas –, mais je ne peux laisser dire que l'on ne prévoit pas et que l'on n'organise pas la solidarité entre les citoyens. Je vous conseille d'ailleurs de lire les recommandations de la commission délibérative élaborées conjointement par les députés et les citoyens. Elles proposent des pistes sur cette thématique. La représentante de tous les services de la Commission communautaire française y a également participé.

Je vous invite à soutenir notre secteur associatif riche et fécond, qui réalise un travail remarquable en faveur des citoyens, et à tout faire pour le renforcer et le pérenniser. Il existe une différence entre la solidarité humaine et l'organisation d'une activité parallèle à ce qui existe déjà ou le bénévolat. Le débat est plus large que votre proposition de résolution. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Mme la présidente.- Nous reviendrons sur ces questions dans le cadre du suivi des recommandations de la commission délibérative. Je ne doute pas que l'ensemble des groupes examineront comment s'y prendre, notamment pour ces questions de plateforme, de bénévolat, etc.

La discussion générale est close.

Dans la mesure où les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des articles (application de l'article 65.2 du Règlement). L'Assemblée se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

**PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AU TRAITEMENT
DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE
DE LA CONSTITUTION PAR L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE COMMISSIONS
DÉLIBÉRATIVES ENTRE DÉPUTÉS ET CITOYENS
TIRÉS AU SORT**

Discussion générale

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret relatif au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la constitution par l'Assemblée de la Commission communautaire française de commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort, déposée par Mme Magali Plovie, M. Jamal Ikazban, Mme Clémentine Barzin, M. Jonathan de Patoul, M. Christophe De Beukelaer et Mme Farida Tahar [doc. 65 (2021-2022) n°s 1 à 3].

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre-Yves Lux, rapporteur, me fait savoir qu'il se réfère à son rapport écrit.

Mme Clémentine Barzin (MR)- Mes propos seront calqués sur ceux que nous avons déjà tenus au Parlement bruxellois. Je tiens néanmoins à exposer la position du groupe MR sur cette proposition de décret.

Dans le groupe de travail consacré aux travaux préparatoires des commissions délibératives, le groupe MR avait insisté sur la question de la protection et de la conservation des données des citoyens. Dès lors, il lui importait de répondre aux demandes de la ministre fédérale de l'intérieur et de l'Autorité de protection des données (APD) adressées aux différentes instances régionales dans ce cadre. C'est la raison pour laquelle le groupe MR s'est associé à cette proposition et à l'amendement consécutif aux remarques de l'APD.

S'agissant des critères supplémentaires de sélection des citoyens participants, qui ont également fait l'objet de questions de la part du groupe MR, nous souscrivons totalement à l'objectif clairement stipulé qu'ils soient objectivement liés au thème et visent à éviter tout biais illégitime dans ladite sélection. En effet, l'échantillon des citoyens participants doit refléter au mieux la population bruxelloise.

Quant à l'effacement des données, nous notons que celles-ci seront détruites une fois que la nécessité d'une réserve de candidats miroirs sera éteinte. En commission interparlementaire, j'ai néanmoins insisté sur l'importance d'une procédure interne à cet égard. Il m'a été répondu que des réunions auraient lieu avec le délégué à la protection des données. Nous voudrions savoir si cette procédure interne a effectivement été mise sur pied.

Enfin, quelles sont les campagnes de communication mises en œuvre pour encourager les citoyens bruxellois francophones à déposer des suggestions de sujets qui pourraient être traités par la commission délibérative de 2022 ? En effet, il semble que rien n'émerge encore très concrètement de la part des citoyens. Pourtant, il est fondamental que ces derniers se saisissent des outils de participation citoyenne mis à leur disposition.

Mme la présidente.- Je tiens à signaler à Mme Barzin que nous avons déjà eu une première discussion sur la communication au Bureau. Une note et une longue discussion sont également prévues lors d'un prochain Bureau élargi. Enfin, un groupe de travail dédié au vade-mecum sera organisé jeudi prochain dans la foulée des commissions délibératives.

Nous aurons donc l'occasion d'en rediscuter et plusieurs opportunités de creuser ce sujet.

M. Jamal Ikazban (PS)- La proposition que nous avons déposée vise une participation citoyenne aux décisions politiques.

La question du traitement des données à caractère personnel et de leur protection est d'une importance capitale dans un État de droit. Et nous y sommes confrontés dans le cadre de la constitution d'une commission délibérative. En effet, avant de pouvoir valider et comptabiliser les signatures, l'Assemblée de la Commission communautaire française doit vérifier que les signataires d'une suggestion citoyenne ou d'une proposition de thématique répondent aux conditions d'âge et de résidence. Cette vérification passe forcément par un accès aux données reprises au Registre national des personnes physiques. Une autorisation d'accès est requise pour certaines de ces données que l'on doit connaître en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance.

Ensuite, préalablement à la tenue d'une commission délibérative, il faut opérer un tirage au sort répondant à plusieurs critères. La constitution de cet échantillon se fait elle aussi sur la base d'un registre de la population. Tout ceci doit absolument se faire dans le respect et la protection des données à caractère personnel.

C'est d'ailleurs pour cette raison que nous portons ce décret, en ayant tenté de cloisonner tout élément qui pourrait nous être reproché en la matière, surtout dans la mise sur pied d'une démocratie participative inédite.

Je rappelle l'importance de l'enjeu du désenchantement de la démocratie participative, de l'actuelle crise de confiance envers les institutions, ainsi que du fossé entre les citoyens et leurs représentants. Nous devons réenchanter la participation citoyenne de tous, jeunes et moins jeunes, car ils éprouvent une réelle désillusion, qui elle-même prend sa source dans un sentiment d'impuissance face aux décisions politiques : les citoyens ne savent plus qui prend les décisions ni à quels niveaux elles sont prises. S'y ajoute la frustration de se sentir exclu et de ne pas avoir son mot à dire.

Ce réenchantement doit être coconstruit comme une main tendue vers ceux qui nous ont élus. Dans ce cadre, les commissions délibératives peuvent faire office d'espaces de dialogue direct et formalisé entre représentés et représentants, ainsi que de lieux d'expression démocratique qui, il faut le reconnaître, font défaut à notre démocratie. En effet, en dehors des périodes d'élections, quand offre-t-on aux gens de tels espaces ?

Il nous a fallu du temps avant de réellement comprendre ce désenchantement. Dès lors que nous en avons pris pleine conscience, il doit à présent constituer pour chacun d'entre nous, citoyens et élus, un chantier prioritaire pour une coconstruction démocratique. Il s'agit même d'une question de légitimité démocratique.

Comme chacun d'entre vous, au sein du Parti socialiste, nous sommes fiers de faire partie d'une assemblée représentative qui donne la parole aux citoyens et leur permet de prendre part au travail parlementaire dans le cadre des commissions délibératives. Cette formule, reposant sur la démocratie participative, rencontre un réel succès. J'en ai d'ailleurs parlé plus tôt, lorsque j'ai évoqué la première commission délibérative, qui en appellera certainement d'autres. Cette méthode nous incitera probablement à élaborer une nouvelle manière de faire de la politique.

Nous avons amélioré le texte grâce à quatre amendements, qui reposent sur les remarques formulées par l'APD et la concertation entre les services du Parlement francophone bruxellois et ceux du Parlement de la Région bruxelloise. Je tiens d'ailleurs à réitérer mes remerciements pour l'expertise dont ces services ont fait preuve et pour la méthodologie employée.

Ce Parlement est le premier au monde à avoir institué des commissions délibératives et je nous en félicite. Cette démarche se veut positive à l'égard des citoyens, transparente et respectueuse de leur vie privée. Il ne s'agit en aucun cas de constituer des fichiers, mais bien d'assurer la participation de tous en garantissant la sécurité du tirage au sort. Ce texte et ces amendements, strictement encadrés par l'APD, visent à réaffirmer la protection des données à caractère privé des citoyens participant aux commissions délibératives.

Je tiens également à remercier mes collègues de la majorité et l'opposition pour le travail qu'ils ont réalisé de concert afin d'élaborer ce texte, qui est à présent soumis aux votes.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Nous avons eu l'occasion d'examiner le texte, purement technique, en commission. Les remarques de l'APD y ont été intégrées. Quatre amendements ont en effet permis de renforcer les balises nécessaires au respect du règlement général sur la protection des données.

Je me réjouis d'entendre mes collègues, tous partis confondus, saluer avec conviction ces commissions délibératives alors qu'il régnait à l'origine un certain scepticisme. Je suis convaincue de l'importance de ces commissions qui permettent aux citoyens de se réconcilier avec le monde politique et de réenchanter la démocratie.

Nous ne pouvons que saluer celles et ceux qui sont à l'origine de ces commissions délibératives, dont vous, Madame la présidente.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je me joins aux propos de mes collègues sur ce texte que nous avons cosigné et que nous soutiendrons. Pour nous, le traitement des données à caractère personnel est très important. Je me joins aussi aux considérations sur les commissions délibératives.

Il s'agit d'un beau projet, qui permet de rapprocher le citoyen du débat politique. Toutefois, il faudra l'évaluer pour voir de quelle manière nous pouvons l'améliorer, car c'est un projet naissant. Rappelons tout de même que ce n'est pas la panacée : notre mission est d'être beaucoup plus présents sur le terrain et un peu moins dans les Parlements, où l'on prononce de grands discours.

Mme la présidente.- Le Parlement francophone bruxellois essaie d'être en contact avec les citoyens et les associations. Régulièrement, nous les invitons ou leur rendons visite. Il importe de leur ouvrir nos portes et de nous rendre sur le terrain, et c'est ce que nous tentons de faire.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur base du texte adopté en commission.

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 127 et 128 de la Constitution en vertu de l'article 138 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

§ 1^{er} - L'Assemblée de la Commission communautaire française, ci-après nommée « Assemblée », traite les données à caractère personnel nécessaires à la constitution et à la gestion de commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort, ci-après nommée commission délibérative, qu'elle estime utile d'organiser et ce, selon les modalités qu'elle détermine.

Dans ce cadre, elle traite et peut consulter auprès du Registre national des personnes physiques les catégories de données suivantes relatives aux citoyens domiciliés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale : nom, prénoms, sexe, date de naissance, résidence principale, mention du fait qu'une personne n'est pas électeur et, le cas échéant, jusqu'à quelle date.

§ 2. - Aux fins de constituer les commissions délibératives, l'Assemblée s'adresse au Registre national des personnes physiques pour qu'il soit procédé au tirage au sort d'un échantillon de citoyens parmi les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit dans les registres de la population ou des étrangers dans une commune de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- être âgé de 16 ans accomplis ;
- ne pas faire l'objet d'une condamnation ou d'une décision entraînant, aux élections communales, l'exclusion ou la suspension du droit de vote.

L'Assemblée peut solliciter que ce tirage au sort de citoyens soit réalisé en fonction de critères pertinents supplémentaires définis conformément à son Règlement.

Ces critères, nécessairement limités en nombre, doivent être objectivement liés à la thématique examinée par la commission délibérative. Ils ne peuvent être des données à caractère personnel visées aux articles 9 et 10 du RGPD ou être établis sur la base de celles-ci.

§ 3. - Les tirages au sort visant à constituer et à gérer les commissions délibératives sont réalisés de manière indépendante et au moyen d'une technique qui assure le caractère équitable de la sélection et l'absence de biais dans la méthode de sélection utilisée. Les algorithmes de sélection utilisés sont rendus publics quand l'Assemblée peut en disposer.

Les données à caractère personnel traitées en vue de la constitution et de la gestion d'une commission délibérative ne sont pas conservées plus de trois mois après la fin de la mission de la commission délibérative concernée pour ce qui concerne les personnes non retenues et plus de douze mois après la fin de la mission de la commission délibérative concernée pour ce qui concerne les personnes invitées à participer à la commission délibérative.

§ 4. - Le soutien à une suggestion citoyenne de constituer une commission délibérative est effectué par écrit, au moyen du formulaire mis à disposition par l'Assemblée, ou est adressé au moyen d'un service d'identification électronique, tel que visé à l'article 9 de la loi du 18 juillet 2017 relative à l'identification électronique.

S'il est effectué par écrit, le soutien à une suggestion citoyenne doit être revêtu de la signature du pétitionnaire et

indiquer lisiblement ses nom et prénoms, date de naissance et résidence principale.

Les mesures organisationnelles et techniques nécessaires sont prises pour empêcher que les données à caractère personnel des signataires qui soutiennent la suggestion citoyenne par identification électronique ne soient divulguées aux autres signataires.

L'Assemblée s'adresse au Registre national des personnes physiques pour obtenir les informations nécessaires aux fins de vérifier qu'une suggestion citoyenne a recueilli le soutien d'au moins 1.000 personnes domiciliées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et âgées de seize ans accomplis.

Les déclarations de soutien sont détruites, au plus tard, trois mois après la fin des opérations de vérification, sauf si leur conservation est nécessaire pour la gestion d'un contentieux relatif à l'analyse de recevabilité, et ce uniquement pour le temps nécessaire à la gestion dudit contentieux.

§ 5. - Le responsable du traitement des données dans le cadre de la constitution et de la gestion des commissions délibératives ainsi que des vérifications relatives aux soutiens aux suggestions citoyennes est l'Assemblée.

§ 6. - L'Assemblée est autorisée à accorder, aux citoyens participant aux commissions délibératives, un défraiement forfaitaire et une indemnisation des frais de déplacement, au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

L'Assemblée est autorisée à accorder un jeton de présence et de préparation aux membres du Comité d'accompagnement ne faisant pas partie de son personnel.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA TOURNÉE MINÉRALE, LES JEUNES ET L'ALCOOL

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Février est le mois de « Tournée minérale », une initiative qui, depuis 2017, encourage à ne pas boire une seule goutte d'alcool durant un mois. L'idée est aussi, à terme, de réduire radicalement sa consommation d'alcool pendant le reste de l'année.

Lancée par la Fondation contre le cancer, « Tournée minérale » remporte chaque année un certain succès, puisque près d'un Belge sur cinq – 2 millions de personnes – y participe. Il est à noter que la Belgique se situe dans le peloton de tête de la consommation d'alcool en Europe, avec plus de 12 litres par an et par habitant. L'usage nocif de l'alcool est même responsable d'environ 10.000 décès par an, soit 10,5 % du total.

Nous savons que la crise de la Covid-19 a induit de nouvelles habitudes. La consommation d'alcool a même augmenté à cause du stress engendré par le confinement et le télétravail. Cette évolution inquiète puisque l'on ignore ses répercussions à moyen terme. Selon l'Institut belge de santé Sciensano, 10 % de la population avouent consommer quotidiennement de l'alcool et 6 % boiraient de manière excessive, c'est-à-dire 14 verres de boissons alcoolisées par semaine pour les femmes et 21 verres pour les hommes. Les spécialistes considèrent que, dès lors que l'on consomme de l'alcool tous les jours et que l'on ne sait plus s'en passer, on est alcoolique.

L'alcool est la première cause de décès chez les jeunes de 15 à 29 ans et la deuxième cause de mortalité évitable après le tabac. À force de boire, certains jeunes ne parviennent plus à boire raisonnablement. C'est la fin des examens pour les étudiants de l'enseignement supérieur, qu'ils fêtent en buvant quelques verres – parfois quelques verres de trop. Pour certains, cela risque de devenir une habitude. Des jeunes souffrent de l'alcoolisme des autres, généralement celui de leurs parents. Entre convivialité et isolement social, plaisir et dégoût, fierté nationale et problème de santé publique, l'alcool est plein de paradoxes.

Pour le service Aide Alcool, une consommation problématique découle d'une habitude qui finit par devenir incontrôlable. Cette perte de contrôle s'installe progressivement, année après année.

Quelles informations vous reviennent-elles sur le test de consommation d'alcool d'Aide Alcool ? Quelles sont les inquiétudes par rapport à la consommation dite incontrôlable et pour quelles catégories d'âge est-elle devenue risquée ?

Vous êtes-vous renseignée auprès du ministre compétent sur les constats faits par les médecins scolaires des écoles dépendant de la Commission communautaire française ?

La priorité n° 1 du Plan stratégique de Promotion de la santé est de soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac. Qu'est-il fait pour lutter contre la consommation d'alcool des jeunes ?

Les priorités nos 7, 8 et 10 sont pertinentes en la matière. Qu'est-il fait pour prévenir l'usage d'alcool et en réduire les risques, pour promouvoir la santé au sein des divers milieux de vie des jeunes, pour favoriser et contribuer à promouvoir la santé des personnes vulnérables et pour aider les jeunes qui souffrent de l'alcoolisme de leurs parents ?

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Je ne reviendrai pas sur les chiffres relatifs à la consommation d'alcool, ni sur ses effets négatifs, déjà largement exposés. Je me permettrai néanmoins d'ajouter que l'alcool est effectivement un défi de santé publique, qui se couple à une série d'autres problématiques de vie des usagers telles que la mobilité, le logement et le milieu professionnel. Il faut donc envisager l'addiction aux drogues licites et illicites de manière globale.

Quelles concertations avez-vous organisées avec les acteurs socio-sanitaires au sujet de la consommation d'alcool des jeunes et des moins jeunes ? Quels sont les défis et priorités pointés par les acteurs de terrain ?

Par ailleurs, la Commission communautaire française organise-t-elle ou soutient-elle des actions similaires à la « Tournée minérale » en vue de sensibiliser à la consommation d'alcool et au risque d'addiction ? En quoi consistent-elles ? Quelle est leur efficacité ?

Quelle attention est-elle accordée aux problématiques liées à l'alcool, notamment chez les jeunes, dans le cadre du Plan social-santé intégré ?

Des représentants des associations et des usagers ont-ils été amenés à s'exprimer sur cette question dans le cadre de la phase consultative des états généraux du social et de la santé ?

Le Collège de la Commission communautaire française travaille-t-il sur la problématique de l'alcool en milieu carcéral ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

Quelle est votre vision globale, à long terme, pour ce qui concerne la consommation d'alcool ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - En ce mois de février marqué par « Tournée minérale », je trouve cette interpellation tout à fait pertinente. J'aimerais néanmoins aborder le sujet sous un angle légèrement différent.

Dans un récent dossier du *Vif/L'Express* consacré aux proches d'alcooliques, j'ai été interpellé de voir comment ces personnes qui vivent au quotidien avec des personnes malades d'alcoolisme parviennent à s'en sortir et à continuer à vivre. Nous devrions également nous pencher sur cette question. Dès lors, j'aimerais savoir dans quelle mesure, lorsque nous nous attaquons au fléau de l'alcoolisme, nous n'oublions pas ces « dommages collatéraux ».

Enfin, je me permettrai une petite digression. Vous connaissez mon combat contre les sucres ajoutés, qui entraînent aussi une forme de dépendance. Il convient également de sensibiliser le public sur ce problème. Quand pourrait-on donc organiser un mois sans sucres ajoutés, une « Tournée sans glucose » ? Une telle initiative serait tout aussi pertinente que « Tournée minérale » et la Commission communautaire française pourrait ainsi se mettre en avant dans ce combat.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Avec mon homologue wallonne en charge de la Santé, Christie Morreale, nous soutenons depuis des années la « Tournée minérale » qui a lieu au mois de février, parce que nous pensons qu'il est important de mettre l'accent, un mois par an, sur notre consommation d'alcool. Je me suis d'ailleurs à nouveau lancé le défi. La « Tournée minérale » nous permet, à chacun et à chacune, de nous interroger, de nous positionner face à notre consommation et de constater qu'il est tout à fait possible de se passer d'alcool pendant un certain temps en découvrant aussi des boissons alternatives.

Des négociations sont en cours avec les autres niveaux de pouvoir dans le cadre de la rédaction d'un Plan national de lutte contre l'abus d'alcool. Je ne peux vous en dire plus à ce stade, car nous n'avons pas encore abouti à un accord. Nous souhaitons que ce plan soit le plus ambitieux et le plus large possible, et qu'il intègre les différents éléments qui peuvent amener à la consommation d'alcool. S'agissant d'un plan national, il devra en effet être complet et s'attaquer à tous ces facteurs.

Pour les jeunes, nos interlocuteurs privilégiés sont Univers santé et Le Pélican.

Les dernières études dont nous disposons datent de 2018. Si les chiffres n'ont pas tous été actualisés, nous

continuons toutefois à surveiller ces phénomènes avec les associations de terrain.

Le Pélican, service actif en matière de toxicomanie, constate depuis deux ans une augmentation moyenne des bénéficiaires d'aide en raison de difficultés liées à l'alcool. L'accompagnement en ligne de cette association a permis à un grand nombre de patients de continuer à bénéficier d'un suivi alors qu'ils ne pouvaient plus se rendre dans les locaux.

Propice aux découvertes et aux expériences, l'adolescence est une période durant laquelle les jeunes testent leurs limites. Pour prévenir les risques, Modus Vivendi, service actif dans le domaine de la toxicomanie, a élaboré un programme de réduction des risques liés à l'abus d'alcool en milieu festif et étudiant. Par ailleurs, Univers santé porte également un projet de réduction des risques sur les campus étudiants.

Bien entendu, ces projets sont développés en accord avec les principes de la promotion de la santé. Ils visent à construire un environnement favorable à l'accès à l'information et au développement des aptitudes nécessaires pour un choix individuel éclairé en matière de santé.

Créés en collaboration avec les étudiants et les organisateurs de la vie festive, les projets « Drink different » à l'Université Saint-Louis-Bruxelles, « Ça m'saoûle » à l'ULB et « Save Yourself » à l'Institut supérieur de formation sociale et de communication (ISFSC) proposent des campagnes et des actions adaptées aux besoins spécifiques.

Concernant la médecine scolaire, des contacts sont en cours avec les cabinets de Caroline Désir et de Bénédicte Linard. Je reviendrai sur ce sujet quand je disposerai d'informations plus précises.

Outre l'asbl Le Pélican et Univers santé, la Commission communautaire française soutient, dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé, plusieurs acteurs de terrain, dont Promo santé & Médecine générale (PSMG). L'objectif est que les médecins généralistes soient proactifs dans la prévention en accordant une attention particulière aux publics en situation de précarité, et cela, autour de thématiques prioritaires telles que les attitudes saines et la prévention en matière de tabac, d'alcool, d'alimentation et d'activité physique.

L'asbl Univers santé est soutenue pour la promotion des contextes et modes de consommation d'alcool responsables et moins risqués. Ses objectifs spécifiques sont d'informer, de sensibiliser, de développer des plaidoyers, de travailler en réseau et en intersectorialité, d'assurer des fonctions de liaison et de collecter des données sur les jeunes.

À côté de ces opérateurs spécialisés en assuétudes, la Fédération des maisons médicales soutient son réseau professionnel en organisant une formation autour de l'entretien motivationnel, tandis que les services de santé mentale accompagnent également des patients rencontrant des problèmes de consommation excessive d'alcool.

Par ailleurs, plusieurs opérateurs sont subsidiés pour l'accompagnement, la prévention, la réduction des risques et les soins dans le cadre des agréments des services actifs en matière de toxicomanies liés au décret relatif à l'offre de services ambulatoires. Les professionnels accueillent et accompagnent des personnes alcoolodépendantes dans différents contextes, et accèdent aux services par différentes portes d'entrée. Il peut aussi s'agir d'un public

que le site www.aide-alcool.be permet d'atteindre. Le public plus marginal est accueilli par les asbl DUNE, Lama, Réseau Hépatite C et Modus Vivendi.

De manière générale, le public polytoxicomane est accueilli dans tous les services agréés qui exercent les missions d'accompagnement et de soins. La diversité des services agréés permet, en principe, de répondre de manière adaptée à chacun de ces profils.

Madame Aït-Baala, je ne dispose pas encore des réponses à vos questions complémentaires, notamment celle concernant les détenus. Néanmoins, du fait de votre travail au sein du Parlement et de votre rencontre avec I.Care, vous avez une idée de ce que nous proposons et soutenons dans les prisons. J'ajoute que L'Ambulatoire-Forrest travaille de concert avec I.Care.

M. Jamal Ikazban (PS). - Nous reviendrons probablement sur le sujet. Je précise que dans mon interpellation, je ne pointe pas la consommation légitime d'alcool, mais la surconsommation. Je tiens aussi à rappeler que tous les citoyens ne sont pas égaux face à l'alcool, qui reste la substance qui agit le plus fortement sur le système nerveux central.

C'est le psychotrope le plus consommé en Europe. Même si la consommation d'alcool n'est pas problématique pour la grande majorité des Belges, le fait que ce soit la première cause de décès chez les 15 à 29 ans et la deuxième cause de mortalité évitable devrait nous alerter davantage en promotion de la santé, pour éviter qu'elle ne devienne incontrôlable. Dès lors que cette consommation deviendrait incontrôlable, nous ferions en effet face à un problème majeur de santé publique. Je salue et encourage toutes les initiatives allant dans le sens de la promotion de la santé.

Je remercie M. de Patoul d'avoir soulevé la question des proches de personnes malades de l'alcoolisme. Il s'agit notamment des enfants, des parents et des femmes, qui subissent parfois de plein fouet ces difficultés. Je lui dis également qu'il ne prêche pas dans le désert dans cet hémicycle en ce qui concerne les sucres ajoutés, puisque j'aborderai tout à l'heure le problème du sucre et du soda dans une autre question !

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
PAR LA COMMISSION CONJOINTE RELATIVE À LA SANTÉ
MENTALE DES ENFANTS ET DES JEUNES AU PARLEMENT
DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

Interpellation de Mme Delphine Chabbert

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Delphine Chabbert (PS). - Le jeudi 27 janvier 2022, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté à l'unanimité les recommandations de la commission conjointe relative à la santé mentale des jeunes. Celle-ci a regroupé le travail des membres de la commission de l'Enfance, de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Jeunesse et la commission de l'Éducation.

Ces recommandations ont été élaborées sur la base de nombreuses auditions d'acteurs du terrain, d'institutions et d'asbl. Un travail colossal a été fourni : huit mois d'écoute et de rencontres avec le terrain et une vingtaine d'institutions auditionnées. Ce travail a débouché sur un rapport comptant plus de 1.200 pages et comprenant une petite

centaine de recommandations adressées prioritairement au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je ferai à présent une synthèse des principaux constats formulés dans ce rapport. Les enfants et les jeunes – cela n'a pas été assez souligné – ont été les grands oubliés de cette pandémie. Les effets de la crise sanitaire sur leur santé mentale et physique se ressentiront encore longtemps. Aujourd'hui, les services de santé mentale sont saturés. Ils ont lancé l'alerte en signalant que certains services pédopsychiatriques sont obligés de faire des choix entre les jeunes pour déterminer ceux qu'ils seront en mesure d'accueillir dans leur service et d'accompagner. La situation est très grave.

La commission conjointe a formulé une série de recommandations à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple :

- soutenir la pair-aidance entre les jeunes ;
- améliorer le diagnostic précoce ;
- orienter et garantir l'accès à des professionnels qualifiés ;
- parler aux jeunes à l'aide d'une communication ciblée et adaptée ;
- permettre à tous les jeunes d'accéder à des consultations gratuites ou disponibles à tout moment.

Le rapport évoque d'emblée le fait que les différentes recommandations formulées, même si elles s'adressent principalement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, portent également sur des compétences régionales. En effet, il est question de Santé, une compétence essentiellement régionale et fédérale.

Permettez-moi de citer la première phrase de ce rapport : « Précisons que si ces recommandations s'adressent principalement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, certaines d'entre elles portent sur des compétences qui relèvent d'autres niveaux de pouvoir. Il s'agira donc de veiller à solliciter la bonne collaboration et, le cas échéant, à assurer une bonne articulation entre les actions de toutes les entités concernées. ».

La bonne collaboration et la concertation entre les différentes entités sont indispensables à la mise en œuvre de ces recommandations et essentielles à leur efficacité.

La Commission communautaire française agréée et finance de nombreux services de santé mentale, des centres psycho-médico-sociaux et des actions de promotion de la santé pour tous publics. Elle est ainsi concernée par de nombreuses recommandations émanant de cette commission conjointe.

Avez-vous pris connaissance du rapport de la commission conjointe relative à la santé mentale des enfants et des jeunes ? Comment avez-vous accueilli ces recommandations ? Lesquelles ont retenu votre attention ?

Dans le même ordre d'idées, le rapport insistant sur la prévention en santé mentale, un soutien renforcé aux pratiques de santé communautaire est-il à l'ordre du jour, que ce soit avec les centres de planning familial ou les maisons médicales soutenues en Commission communautaire française ?

Êtes-vous favorable à la création d'un « baromètre du bien-être et de la santé mentale des jeunes » basé sur des données factuelles (*evidence-based approach*) ?

Êtes-vous favorable au développement d'une « base de données sur la santé mentale en veillant au respect du

règlement général sur la protection des données au niveau hospitalier et ambulatoire afin de pallier le manque de données précises et régulières sur la santé mentale des enfants et des jeunes » ?

Êtes-vous favorable à la création d'un groupe de travail consacré à la « santé mentale de l'enfant et de l'adolescent » ? La Commission communautaire française y aurait toute sa place.

Quelles sont les mesures prises par la Commission communautaire française pour accompagner les jeunes et leurs familles vers les réseaux de la santé mentale, afin qu'ils puissent se familiariser avec les structures, retisser du lien et de la confiance, mais aussi découvrir la fonction protectrice de l'engagement sociétal, en leur permettant de s'engager de façon positive et reconnue à travers notamment le volontariat ou la guidance ?

Quelles sont les mesures prises par la Commission communautaire française en vue d'évaluer la possibilité de développer un soutien psychologique au sein des différentes institutions compétentes et le déploiement d'initiatives mobiles pour les jeunes et d'améliorer la fluidité des prises en charge en faveur de ceux-ci ?

Enfin, quelles sont les mesures prises par la Commission communautaire française en vue de déstigmatiser la question de la santé mentale en collaborant avec les Régions et en incluant autant que possible les acteurs de terrain afin de toucher un maximum de jeunes et, le cas échéant, de déployer une campagne d'information ?

M. David Weytsman (MR). - Il importe plus que jamais de se soucier de la santé mentale d'autrui, quel qu'il soit. En ce qui nous concerne aujourd'hui, il s'agit de celle des enfants et des jeunes, qui doit constituer notre priorité. Je salue le travail du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui va nous permettre de nourrir nos propres réflexions, mais surtout l'action du Gouvernement bruxellois. Je me permets aussi de saluer l'initiative de Nicolas Janssen, qui a abouti à ces auditions. Sachez également qu'à la suite des Assises de la jeunesse qui se sont tenues en 2021, une conférence interministérielle (CIM) de la Jeunesse se réunira prochainement, à la demande de la ministre Valérie Glatigny.

Je me joins à toutes les questions de Mme Chabbert. J'aimerais toutefois rappeler les éléments de la proposition du groupe MR visant à instaurer un plan stratégique « Santé mentale » en Région bruxelloise. Ce texte déposé il y a douze mois a été rejeté par les partis de la majorité. Pourtant, toutes les propositions formulées à l'époque figurent aujourd'hui dans les recommandations dont parle Mme Chabbert. Dans notre stratégie, nous rappelons l'importance de soutenir les jeunes enfants, les adolescents et les jeunes adultes privés de beaucoup de premières fois et de contacts sociaux. Tout comme dans le rapport auquel fait référence ma collègue, notre proposition de résolution insistait sur le doublement de la prévalence des troubles dépressifs chez les jeunes.

Le rapport indique que « les jeunes en attente d'admission à l'hôpital sont deux fois plus nombreux aujourd'hui que le nombre de places disponibles », « les services sociaux sont saturés » – comme je l'écrivais il y a plus d'un an –, « ils ont été rapidement confrontés à l'explosion de situations de violences conjugales ou intrafamiliales. Les enfants et les adolescents n'ont pas été épargnés. De manière plus générale, les tensions familiales sont telles qu'une solution d'hébergement alternatif doit pouvoir être proposée rapidement et faire partie de l'arsenal des outils d'intervention auprès des jeunes en souffrance ».

C'est pour cette raison que le groupe MR avait demandé, également au sein de ce Parlement, de faire de la santé mentale une priorité. Dans notre stratégie, nous plaitions auprès du ministre de la santé pour des actions. Je les citerai exactement comme elles vous ont été présentées il y a un an et débattues ici :

- charger l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, de mesurer différents indicateurs afin d'établir un diagnostic chiffré et précis de l'impact de la crise sur la santé mentale des jeunes ;
- renforcer la prévention et s'assurer que les questions de santé mentale touchent tous les publics, y compris les jeunes, via des campagnes adaptées et ciblées utilisant les réseaux sociaux et les relais d'influenceurs. Le Gouvernement doit mobiliser chaque acteur ;
- mobiliser tous les leviers pour les jeunes en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les centres PMS, les centres parascolaires, les centres sportifs, les centres culturels et les centres culturels et les nouveaux espaces de dialogue encadrés. À l'égard de ces derniers, le rapport très approfondi de la Fédération Wallonie-Bruxelles est intéressant ;
- soutenir, en partenariat avec le Gouvernement bruxellois, la création de lieux d'hébergement en dehors du milieu familial quand celui-ci est débordé, afin d'accueillir très rapidement un jeune en souffrance.

Pour chaque demande formulée il y a plus d'une année, où en êtes-vous ? Qu'avez-vous fait concrètement ?

Le travail de la Fédération Wallonie-Bruxelles me permet d'insister sur ce que je vous demande depuis de longs mois : faire de la santé mentale une priorité et présenter cette stratégie dans un plan d'action conjoint de la Commission communautaire française et de la Région à court, moyen et long termes. Si j'insiste sur la présentation de cet indispensable plan stratégique, c'est parce que j'ai l'intime conviction qu'une vision à moyen et long termes est nécessaire. Le processus d'altération de la santé mentale va se poursuivre encore de longues années. Les acteurs de terrain nous rappelaient que la crise financière de 2008 avait touché des milliers de Belges et avaient eu des conséquences sur plus d'une décennie.

En tant que libéral, il me semble évident que la santé mentale est un enjeu majeur de santé publique qui appelle une mobilisation collective et prioritaire. Nous devons en faire une cause nationale. Je vous le répète une énième fois : la santé mentale mérite une large mobilisation, plus vaste que l'annexe d'un Plan social-santé intégré (PSSI), que nous appelons néanmoins de nos vœux.

M. Alain Maron, ministre. - J'ai bien entendu pris connaissance de ce rapport et je partage les recommandations qui y sont formulées, même si je dois admettre que ni moi ni mon cabinet n'avons encore eu le temps de lire l'ensemble de ses 1.200 pages. Nous nous y attèlerons dans les prochaines semaines.

Mon attention se porte naturellement davantage sur les mesures transversales et intersectorielles qui concernent en tout ou en partie mes compétences et celles de la Commission communautaire française : la prévention, l'accompagnement et le rétablissement des jeunes, ainsi que l'enfance et la petite enfance.

Sincèrement, il m'est difficile d'épingler l'une ou l'autre recommandation comme prioritaire. Parmi les mesures

mentionnées dans l'interpellation de Mme Chabbert, je peux néanmoins citer quelques exemples qui illustrent la prise en considération de ces recommandations dans les projets que soutient le Collège de la Commission communautaire française depuis le début de la législature. J'ai d'ailleurs déjà relevé à plusieurs reprises, tant en Commission communautaire commune qu'en Commission communautaire française, de nombreuses actions qui s'inscrivent dans la ligne des recommandations formulées par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui est du diagnostic précoce en santé mentale et de la pair-aidance, des programmes spécifiques sont déployés au niveau de la Commission communautaire commune et des services de santé mentale de la Commission communautaire française. Dès le début de la crise, nous avons lancé un appel à projets et avons dégagé des moyens substantiels pour la santé mentale, en ciblant deux publics : les personnels de la santé et de l'aide sociale ainsi que les jeunes.

Il y a deux jours, j'ai également été à la rencontre du Service de santé mentale de l'ULB, qui m'a présenté le travail qu'il mène à l'égard des jeunes et des étudiants depuis juin 2020, complémentirement à son travail habituel, dans le cadre des mesures de crise. Celles-ci ont d'ailleurs été prolongées et j'espère qu'elles seront pérennisées.

Dès 2020, le Collège de la Commission communautaire française a subventionné de manière structurelle une dizaine d'équipes dédiées aux enfants et adolescents pour un montant de 700.000 euros. Nous savons, en effet, que les problèmes de santé mentale des jeunes seront inscrits dans la durée et ne sont pas uniquement contextuels. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, ce n'est que le début, et un nombre important de décompensations ou de troubles liés à la période que nous vivons vont encore survenir et perdurer. Même si nous sortions de la crise de la Covid-19, les problèmes de santé mentale que cette crise a créés ne disparaîtraient pas.

À ce renforcement s'ajoutent les projets du Plan pour la reprise et la résilience, qui, pour bon nombre, touchent directement ou indirectement le public jeune. Un montant de 1,8 million d'euros est inscrit au budget de la Commission communautaire française afin de continuer à soutenir ces projets.

Les lieux de liens et les initiatives pour jeunes déployées grâce aux mesures de crise ont pour objectif d'aller vers les acteurs du réseau de la santé mentale, en collaboration avec le secteur de l'aide à la jeunesse ou le secteur social. Ces actions s'inscrivent aussi le plus souvent dans une approche déstigmatisante, orientée sur le rétablissement, et qui valorise l'engagement sociétal en permettant de s'engager de façon positive dans des activités communautaires, sociales et culturelles.

Le projet de prévention de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBFSM) invite, par le biais d'affiches et de communications sur les réseaux, les jeunes et les familles à normaliser une série de questions potentiellement vectrices de mal-être, afin qu'elles puissent être abordées sans crainte avec des professionnels ou des pairs.

J'imagine, par ailleurs, que vous serez tous présents au Parlement lors de la matinée du 24 février. La Ligue y présentera tous les projets menés dans le cadre du Plan de relance bruxellois au travers des thématiques principales des appels à projets. Cela vous permettra de mieux cerner

dans quelle mesure ces projets rejoignent vos priorités et les recommandations du rapport du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette présentation fera également le point sur tous les projets déployés depuis le début de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les actions de prévention menées avec les maisons médicales et les centres de planning familial, le Collège de la Commission communautaire française a agréé six nouvelles maisons médicales en 2021. Or les maisons médicales sont subventionnées notamment pour mettre en œuvre une mission de santé communautaire qui s'inscrit pleinement dans certaines des recommandations du rapport.

De plus, deux nouvelles maisons médicales seront agréées et subventionnées en 2022. Un tel nombre d'agréments en si peu de temps n'avait jamais eu lieu et porte à un total de 50 le nombre de maisons médicales agréées. Ces 50 maisons médicales sont implantées sur tout le territoire de la Région, et particulièrement dans les quartiers socio-économiquement défavorisés et à forte densité de jeunes.

Dans les centres de planning familial, les projets d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle restent des actions de prévention privilégiées auprès des jeunes, au même titre que le financement en initiative d'une dizaine de « maisons vertes », qui accueillent les familles en difficulté parentale.

En ce qui concerne la création d'un baromètre, je vous renvoie à mes propos sur cette même question adressés à M. Ikazban lors de la séance plénière précédente. En résumé, Sciensano et certaines universités en produisent déjà et je suis, bien sûr, favorable au développement d'une meilleure objectivation des besoins.

Par ailleurs, le modèle « *Evidence Based Medicine* » ne fait vraiment pas l'unanimité au sein du secteur. Je pense donc qu'il serait intéressant d'adresser aussi cette question à la LBFSM afin de comprendre quelles sont, selon elle, l'utilité et les limites de ce genre de baromètre si nous décidions d'engager la Commission communautaire française dans un tel programme.

En ce qui concerne le développement d'une base de données intégrée sur la santé mentale, je partage également ces recommandations. L'article 105 du décret ambulatorio prévoit d'ailleurs que les services doivent transmettre un rapport d'activités avec les données à enregistrer. Un arrêté d'exécution de cet article visant à harmoniser la collecte de données des services ambulatoires est en cours d'adoption par le Collège de la Commission communautaire française.

Notons également que dans le cadre de ses missions agréées, la LBFSM établit un rapport annuel relatif à la patientèle des services de santé mentale.

Il serait, en effet, souhaitable d'harmoniser la collecte de données en Belgique. Cette harmonisation est un vaste chantier et un sérieux défi, en raison notamment de la structure de l'État et des réglementations qui diffèrent entre les niveaux de compétence.

Je vous confirme que les travaux sont en cours au niveau interfédéral et entre administrations. À ce stade, les données ont toutes été rassemblées au SPF Santé publique – au niveau fédéral donc – et font l'objet d'une analyse par type de public : jeunes, adultes et personnes âgées.

Je rappelle qu'il existe déjà un groupe de travail sur les soins en santé mentale. Il s'agit d'un groupe de travail intercabine, qui rassemble des représentants de l'État fédéral et des entités fédérées compétentes dans le domaine de la santé. Il se réunit au moins tous les quinze jours depuis plus de deux ans, avant la crise de la Covid-19. Les cabinets et les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de la Jeunesse et de l'Office de la naissance et de l'enfance sont bien entendu également des invités permanents de ce groupe de travail, car les problématiques des enfants et des jeunes requièrent une attention particulière et intersectorielle.

Le Plan d'action en santé mentale n'est pas une annexe du PSSI, il en fait partie intégrante. Il ne s'agit pas de dévaloriser le contenu du PSSI par rapport au reste. La santé mentale occupe une place prépondérante dans ce plan et il serait absurde de l'en exclure, étant donné son aspect transversal. Il est logique que la planification, les plans et les objectifs figurent dans tous les chapitres relatifs à la santé mentale du PSSI. J'espère pouvoir en discuter avec vous prochainement.

Mme Delphine Chabbert (PS). - Nous n'aurons jamais trop d'occasions d'évoquer ces questions. Je remercie donc le ministre d'avoir fait le point sur les initiatives soutenues par la Commission communautaire française. Elles sont nombreuses et de qualité.

La santé mentale des jeunes doit être une priorité. C'est d'ailleurs ce public qui est le plus touché par des problèmes de santé mentale depuis le début de la crise sanitaire. Il faut en faire une priorité dès aujourd'hui, mais surtout à plus long terme.

La prise en considération de ces enfants et jeunes les plus vulnérables doit guider la mise en place de toutes les recommandations. Toutes les forces doivent être mobilisées. Vous avez démontré combien la Commission communautaire française jouait son rôle dans cette mobilisation. Cependant, puisqu'il est question d'intégration des politiques et des secteurs au niveau régional et entre la Commission communautaire française et la Région, l'articulation avec les autres niveaux de pouvoir, et singulièrement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, au travers de ses compétences, accompagne et prend en charge les jeunes et les enfants, sera essentielle pour que les mesures prises en matière de bien-être et de prévention soient efficaces.

Actuellement, la situation est dramatique. J'en veux pour preuve le nombre accru de suicides, que nous avons déjà évoqué lors d'une séance plénière précédente. Cette collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir s'avère donc indispensable. Nous examinerons plus tard comment tout cela se met en œuvre, lorsque nous débattrons du PSSI.

Mme la présidente. - Permettez-moi de rappeler que dans quinze jours est prévu un Jeudi de l'hémicycle sur la santé mentale, axé spécifiquement sur les lieux de liens.

Exceptionnellement, nous ne serons pas dans l'Hémicycle, mais dans la Salle des Glaces. Vous pourrez y rencontrer les différents porteurs de projet, qui nous expliqueront les initiatives de lieux de lien. Vous pourrez leur poser des questions. Grâce à ces échanges, nous pourrions mieux cerner cet aspect de la politique de la santé mentale.

L'incident est clos.

**LE RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DANS LA RÉSORPTION DU FAIBLE TAUX DE COUVERTURE
MÉDICALE DE LA POPULATION BRUXELLOISE DANS LE CADRE
DU NOUVEAU DÉBAT AUTOUR DU « CHOIX VACCINAL
OBLIGATOIRE »**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Le long intitulé de mon interpellation pointe une question qui reste d'actualité malgré certaines évolutions.

Dans le cadre du débat autour de l'obligation vaccinale qui se tient en commission de la santé du Parlement fédéral, l'audition des experts a donné lieu à une nouvelle proposition originale d'un épidémiologiste, à savoir le « choix vaccinal obligatoire ».

Concrètement, cette proposition entend imposer aux non-vaccinés en Belgique une consultation gratuite de leur médecin généraliste afin que celui-ci puisse prendre en compte les facteurs de risque individuels de la vaccination contre la Covid-19. Cela permettrait de réaliser une évaluation personnalisée des bénéfices et des risques, qui tiendrait notamment compte de l'historique d'infection du patient, et de répondre aux interrogations sur les risques liés au vaccin. Le patient pourrait ainsi poser un choix éclairé à l'issue de la consultation.

Cette option, qui mise sur la reconnexion de certains citoyens avec la médecine de proximité, soulève évidemment la problématique des nombreux Bruxellois qui n'ont pas de médecin généraliste. En effet, lors des débats qui ont eu lieu ces derniers mois autour du faible taux de vaccination en Région bruxelloise, vous avez eu l'occasion de préciser qu'il n'était pas si simple de s'appuyer sur la première ligne de soins pour convaincre les gens de se faire vacciner, puisque plus de 40 % des Bruxellois n'ont pas de médecin généraliste et ne fréquentent pas de maison médicale.

J'ai déjà eu l'occasion de dire combien cette situation était inquiétante et combien il était indispensable, pour les pouvoirs publics concernés, d'agir pour tenter de résorber cette gigantesque fracture sociale.

Pour favoriser l'égalité des chances, il est évidemment fondamental qu'un maximum de personnes puissent être accompagnées par un médecin de confiance. Le faible taux de vaccination contre la Covid-19 a remis en lumière cet énorme défi pour la promotion de la santé à Bruxelles. Dans ce contexte, le groupe MR estime que certaines compétences de la Commission communautaire française devraient être davantage mobilisées.

Dès lors, quels sont les nouveaux leviers actionnés ces derniers mois pour tenter d'inverser la tendance ? Des actions spécifiques ont-elles été menées pour promouvoir la médecine générale auprès des nombreux acteurs de terrain qui dépendent du réseau de la Commission communautaire française, comme les maisons des jeunes, les éducateurs de rue, les foyers sociaux, les centres de planning familial et les associations culturelles ou sportives de proximité ?

Plus spécifiquement, de nouvelles initiatives ciblées ont-elles été planifiées dans la quarantaine de maisons médicales agréées par la Commission communautaire française pour toucher davantage les riverains éloignés du secteur des soins de santé ?

Dans quelle mesure ces politiques s'accordent-elles avec celles de la Commission communautaire commune, qui visent également à soutenir l'installation de médecins généralistes et de maisons médicales ?

Dans le contexte actuel de la Commission communautaire française, le réinvestissement massif dans les politiques visant à augmenter le taux de couverture médicale parmi la population bruxelloise devrait, selon nous, constituer une priorité majeure pour les prochaines années, et cela, pour résorber la fracture sociale et ses graves conséquences sur la santé publique.

S'agissant de la proposition d'instaurer un choix vaccinal obligatoire en Belgique, la Commission communautaire française serait évidemment concernée en raison de ses compétences en matière de santé et de maisons médicales. Dans quelle mesure cette proposition est-elle réalisable en Région bruxelloise, compte tenu du faible taux de couverture médicale, et comment est-elle reçue par les acteurs de terrain relevant de la Commission communautaire française ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Il est essentiel d'être à l'écoute des recommandations qui ont été formulées dans le cadre de ces auditions. Je souhaiterais compléter la question qui vient d'être posée.

Le travail de terrain, qui consiste à aller au plus près des citoyens, nécessite des moyens. D'aucuns établissent des comparaisons entre la Flandre et la Région bruxelloise, estimant que cette dernière dépense davantage et est moins précautionneuse avec l'argent public. Pourquoi ces politiques de proximité, qui sont nécessaires, sont-elles plus onéreuses ?

M. Alain Maron, ministre. - La proportion de citoyens qui n'ont pas été récemment en contact avec un médecin généraliste est plus importante à Bruxelles que dans les autres Régions. Les causes sont multiples et il est difficile de les déterminer avec précision.

En 2019, 72 % des Bruxellois affiliés à une mutualité avaient consulté un médecin généraliste, si l'on prend en compte ceux qui sont affiliés au forfait, ce qui concerne la majorité des maisons médicales agréées par la Commission communautaire française. Plus de 160.000 Bruxellois sont en effet inscrits dans une pratique au forfait. Ce chiffre est proportionnellement trois fois plus élevé qu'en Wallonie et six fois plus élevé qu'en Flandre.

Or, si l'accès à la médecine générale est plus faible à Bruxelles, notre Région compte par ailleurs beaucoup plus de maisons médicales, lesquelles facilitent justement cet accès. Par conséquent, les efforts des pouvoirs publics et les pratiques de la population diffèrent entre Régions. Il n'en reste pas moins inquiétant que de nombreux Bruxellois n'aient pas (suffisamment) accès à la médecine générale.

Les relais d'action de quartier lancés en collaboration avec la Fédération des services sociaux, la ligne téléphonique 1710 et les campagnes de communication font partie des stratégies qui visent non seulement à instaurer le dialogue dans le cadre de la prévention et de la vaccination contre la Covid-19, mais aussi, de manière plus générale, à rapprocher les citoyens de la médecine générale. Ces stratégies ont été déployées par la Commission

communautaire commune dans le but de faire face à la crise sanitaire. Nous pourrions vous les détailler dans le cadre d'une interpellation à la Commission communautaire commune.

Monsieur Mouhssin, il est évident que toutes ces mesures ont un coût. L'ouverture de dix grands centres de vaccination coûte, bien entendu, moins que la création de dizaines de points de vaccination sur tout le territoire de la Région, vu les économies d'échelle. Une telle décentralisation est le fruit d'une volonté politique, à l'instar de l'investissement réalisé dans le suivi des contacts. Les centres de traçage sont proportionnellement bien mieux dotés en personnel à Bruxelles que dans les autres Régions, et il en va de même des agents de terrain chargés de ce suivi. Cette volonté est dictée par les spécificités socio-économiques de la Région. Nous reprocher ensuite le coût que cela engendre me semble un peu déplacé.

En 2019, 40 maisons médicales étaient agréées. À la fin de cette année, elles seront au nombre de 50. Au cours des onze années précédentes, seules 10 maisons médicales ont été agréées. Nous avons donc résorbé le retard bruxellois en trois ans. Cette dynamique, doublée du soutien au démarrage de jeunes projets octroyé ces trois dernières années, rend notre Région à nouveau attrayante pour les maisons médicales qui voudraient s'y établir.

Le dispositif « Impulseo » de la Commission communautaire commune a par ailleurs été réformé en ce sens, afin d'assurer une continuité et une cohérence avec ce qui est fait à la Commission communautaire française depuis trois ans, à savoir promouvoir une médecine de quartier territorialisée et transversale, avec des médecins qui travaillent avec des infirmières et infirmiers, des kinés et des psychologues dans la connaissance du tissu social où ils sont installés.

La fracture sociale a, en effet, de graves conséquences sur la santé publique. C'est la raison pour laquelle les maisons médicales sont implantées surtout, mais pas seulement, dans des quartiers défavorisés. Elles tentent de toucher avant tout les personnes éloignées du secteur des soins de santé et ont pour missions – des missions financées par la Commission communautaire française – l'accueil et la santé communautaire, qui facilitent l'accès au système de santé pour l'ensemble de la population.

La santé communautaire participe à l'amélioration de la santé globale de la population en agissant sur les déterminants de la santé, dont fait partie le système de santé lui-même. C'est dans ce cadre que des maisons médicales ont participé à la campagne de vaccination pour leurs patients et pour les habitants du quartier où elles sont implantées.

Dans le cadre de l'accord sur le non-marchand, 600.000 euros ont été débloqués pour financer la fonction sociale dans les maisons médicales. Cette fonction est primordiale pour répondre aux besoins de la population dans ces services et, ainsi, assurer le suivi des personnes plus précarisées, souvent éloignées des soins. Elle permet aussi de renforcer les services et de soutenir les soignants qui, souvent, doivent mener un travail social en plus du travail médical. Cela libère du temps de soins pour les équipes des maisons médicales qui peuvent ainsi accueillir un plus grand nombre de patients.

J'ai visité une maison médicale, cette semaine, avec la Fédération des maisons médicales. Effectivement, la plupart de ces structures sont saturées. Il est donc essentiel de les renforcer et de dégager du personnel de soins, y compris en leur sein.

À ma connaissance, il n'y a plus de demande d'agrément de maison médicale en souffrance. En tout cas, il n'y en aura plus d'ici à la fin de l'année 2022, car nous aurons totalement résorbé notre retard.

Outre les maisons médicales, la médecine générale, les maisons des jeunes, les foyers sociaux, les associations sportives et d'autres ont été mobilisés pour la sensibilisation et la vaccination elle-même, au plus près des citoyens.

La consultation obligatoire préalable à la vaccination n'est pas encore envisagée, même si Marius Gilbert l'a évoquée à l'occasion d'auditions au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette proposition part du constat que la partie de la population la plus éloignée des soins n'a pas encore eu l'occasion ne fût-ce que de discuter de l'enjeu de la vaccination : avantages, inconvénients, opportunité, questions légitimes, etc.

Ce diagnostic est largement partagé. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place différentes actions de terrain. Je vous en préciserai une plus tard.

Cependant, une obligation de consultation ne semble pas être une solution, ni pour les citoyens concernés ni pour les professionnels de soins. Il est difficile d'établir un climat de confiance au départ d'une obligation, voire d'une sanction.

Actuellement, pour combler ce besoin relayé par le terrain de répondre aux questions des personnes les plus éloignées des soins, la Fédération des services sociaux, en collaboration avec les secteurs associatifs et les communes organise ce que l'on a appelé des « Brico » dans les quartiers où le nombre de personnes vaccinées est le plus faible. Il s'agit de discussions ouvertes entre la population locale et une équipe d'animation, afin de discuter des divers sujets qui touchent les populations sur un mode ouvert, en partant des besoins exprimés par les participants. L'impact de la Covid-19 et de la vaccination y sont également abordés.

Bien souvent, les participants sont confrontés à des défis quotidiens tellement importants en matière de logement, d'endettement, d'accès aux services ou encore d'ouverture des droits, que l'épidémie de Covid-19 et la vaccination ne sont pas leurs priorités. Ainsi, cet espace d'écoute est important pour tenter de trouver des solutions aux problématiques sociales et, conjointement, aborder la question de la crise sanitaire et de la vaccination.

Nous verrons dans quelle direction s'orientent les conclusions des débats à la Chambre des représentants. Pour nous, il est cependant évident que, dans tous les cas de figure, la crise de la Covid-19 a illustré la nécessité de renforcer l'accès aux soins et à la première ligne de soins pour les Bruxellois. Nous avons déployé un certain nombre d'actions que nous souhaitons rendre pérennes, pour réduire l'écart et améliorer l'accès aux soins pour l'ensemble de la population.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - La crise sanitaire a, une fois de plus, mis en lumière le fait que beaucoup de nos concitoyens n'ont pas de médecin traitant. Face à l'ampleur du travail à mener en ce domaine, la Commission communautaire française a un rôle à jouer. Or, au-delà du travail à faire avec les maisons médicales et de la stratégie mise en place, et même dans d'autres domaines tels que l'emploi ou la formation, nous nous appuyons trop peu sur le réseau des associations.

La Commission communautaire française utilise une part majoritaire de ses budgets à soutenir des structures. Celles-ci pourraient aussi jouer un rôle dans l'amélioration de la santé, voire de la cohésion sociale. Plus de

conscientisation et d'interactions sont souhaitables pour en faire des partenaires, notamment pour favoriser l'accès aux soins et concernant la question du médecin traitant.

Je crains qu'il y ait encore beaucoup de pain sur la planche. Ces questions sollicitent différents niveaux d'intervention, mais en l'occurrence, la Commission communautaire française a un rôle à jouer. J'encourage le ministre à solliciter une véritable mobilisation de ses moyens propres, mais aussi de ceux dont nous disposons au travers de notre réseau associatif, extrêmement vaste et singulièrement présent dans les endroits où le déficit en soins de santé et en couverture médicale se fait sentir, avec les conséquences qui en découlent pour la santé publique.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA NASH OU FOIE GRAS

Question orale de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Jamal Ikazban (PS). - En Belgique, 30 % de la population présente une surcharge en graisse au niveau du foie et court le risque de développer une stéatohépatite non alcoolique (NASH, *non-alcoholic steatohepatitis*), une forme plus sévère de la maladie associant graisse, inflammation et dégâts au niveau du foie. La stéatohépatite non alcoolique touche 5 % de la population et constitue un véritable problème de santé publique pour lequel on ne dispose pas encore de traitement spécifique.

Maladie du foie principalement liée à un régime alimentaire trop riche en sucres et en graisses ainsi qu'au manque d'exercice physique, la stéatohépatite non alcoolique est une maladie chronique, silencieuse et ne présentant pas de symptômes particuliers aux stades précoces – ce qui est très problématique.

Longtemps sous-estimée alors qu'elle serait plus fréquente chez les personnes qui boivent plus d'une canette de soda ou qui fument plus de dix cigarettes par jour, on l'appelle aussi la maladie du soda. Elle peut entraîner des complications sévères comme une cirrhose non alcoolique ou un cancer du foie, et participer au développement de complications en dehors du foie comme un infarctus du myocarde ou un accident vasculaire cérébral.

Une prise en charge précoce permet d'éviter le pire, d'autant que le Belge est champion d'Europe de la consommation quotidienne de sodas. Les adolescents et les enfants francophones sont aussi de grands consommateurs. Or tous les spécialistes proscrirent le soda pour les enfants !

Par ailleurs, la Belgique francophone fait partie des huit pays sur 21 dans lesquels un accroissement des inégalités sociales, relatif à la consommation de sodas sucrés, a été observé entre 2002 et 2018.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé entend favoriser des environnements et des comportements bénéfiques à la santé grâce à l'alimentation et l'activité physique. A-t-il donné des résultats probants en réduisant la consommation de sodas et en augmentant l'activité physique des adolescents ? Dans la négative, que fait-on pour l'améliorer ?

Les priorités 8 et 10 entendent promouvoir la santé au sein des divers milieux de vie des jeunes, ainsi que la santé des personnes vulnérables. Comment les informe-t-on des risques d'une consommation quotidienne de sodas ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Dans le cadre de la promotion de la santé, la Commission communautaire française ne soutient pas d'initiatives explicitement orientées vers le public adolescent ni dans le milieu scolaire ni en dehors. Ce soutien relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Office de la naissance et de l'enfance.

Les maisons médicales ont pour mission la santé communautaire et, dans ce cadre, plusieurs d'entre elles mènent des projets sur l'alimentation et le fait de manger sainement et de bouger.

Par ailleurs, les priorités 8 et 10 du Plan stratégique de Promotion de la santé entendent favoriser et promouvoir la santé au sein des divers milieux de vie des jeunes. Dans ce cadre, une série d'opérateurs et de projets sont désignés de manière pluriannuelle et soutenus en initiative. S'ils ne concernent pas les jeunes prioritairement, ces opérateurs mettent en œuvre des projets susceptibles d'avoir un impact sur ces derniers :

- le Réseau santé diabète-Bruxelles pour objectif de réduire les inégalités sociales de santé face au surpoids, à l'obésité et au diabète de type 2, ainsi que les maladies chroniques, en promouvant la mise en place d'environnements favorables à la santé pour les habitants des Marolles et des alentours, tout en veillant à leur reproductibilité ailleurs à Bruxelles ;
- l'association La Rue, avec le projet « J'habite... dans mon corps », promeut une alimentation saine et la pratique sportive au sein des quartiers populaires de Molenbeek-Saint-Jean, auprès des enfants, des jeunes et des adultes ;
- le projet « Manger, bouger pour mieux vivre » de l'asbl Hispano-Belga a pour objectif de permettre l'accès à l'information, une prise de conscience des problématiques de la santé et de trouver des solutions concrètes améliorant la santé des publics fragilisés de quartiers populaires ;
- l'asbl Cuisines de quartier est porteuse d'un projet visant à soutenir la création de cuisines de quartier comme levier pour l'accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous ;
- l'asbl Question santé a mis en place le projet 7 Jours Santé et diffuse des informations destinées à tout type de population sur son site mangerbouger.be.

D'autres acteurs de promotion de la santé, inscrivant leurs actions dans des projets plus globaux d'action communautaire en santé, travaillent également la question de l'alimentation, par exemple les asbl Forest Quartiers Santé à Forest et Saint-Gilles et Les Pissenlits, à Anderlecht.

Voilà le type d'actions que nous menons autour des priorités 8 et 10. Celles-ci ont une incidence sur les jeunes Bruxellois pouvant être concernés par la stéatohépatite non alcoolique.

M. Jamal Ikazban (PS). Il est important de continuer à soutenir et à développer toute initiative de prévention en matière de santé et de promotion d'une alimentation saine. Nous parlons en l'occurrence d'une maladie du foie chronique et silencieuse, puisqu'elle n'est pas décelable via une prise de sang.

La consommation de sodas est une problématique dont il faut parler davantage et qui touche fortement les quartiers à population fragilisée et défavorisée. Je salue les initiatives existantes et je souhaite qu'elles se déploient davantage. La stéatose hépatique non alcoolique peut réserver de très mauvaises surprises en conduisant à des maladies beaucoup plus graves, comme des cirrhoses ou des cancers.

LA RÉVISION DU COEFFICIENT D'ADAPTATION DES DOTATIONS SPÉCIALES OCTROYÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

M. Jonathan de Patoul (DéFI). La Commission communautaire française ne disposant pas du pouvoir de prélever des impôts, ses recettes se composent presque exclusivement de dotations institutionnelles versées par la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et les autorités fédérales.

Dans le cadre de la présente question parlementaire, je souhaiterais vous interroger plus particulièrement au sujet du mode de calcul des deux dotations que la Communauté française alloue à la Commission communautaire française. Il s'agit, d'une part, de la dotation spéciale de la Communauté française et, d'autre part, de la dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.

La Communauté française octroie ces dotations tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer l'exercice des compétences matérielles qu'elle leur a transférées en 1994 dans le cadre des accords de la Saint-Quentin. Dans le budget initial de la Commission communautaire française pour l'année 2022, le montant cumulé de la dotation spéciale de la Communauté française et de la dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré est estimé à 110,5 millions d'euros, soit 20,5 % du total des recettes décentralisées.

Il convient toutefois de souligner que le montant cumulé de ces deux dotations aurait pu s'élever à 112,5 millions d'euros si le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait pas appliqué un coefficient d'adaptation défavorable à la Commission communautaire française. À cet égard, il importe de rappeler que les montants des dotations accordées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française sont calculés sur la base de plusieurs paramètres, et notamment d'un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5.

À défaut d'accord entre les exécutifs des trois entités fédérées, le coefficient d'adaptation est égal à celui de l'année précédente. Le coefficient s'applique aux montants des déductions, ce qui signifie concrètement que plus il tend vers 1, plus les montants perçus par la Région wallonne et par la Commission communautaire française sont élevés. À l'inverse, plus le coefficient s'approche de 1,5, plus les dotations sont réduites.

Jusqu'en 2014, le coefficient d'adaptation était fixé à 1. Toutefois, lors de la confection des budgets initiaux pour l'année 2015, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française ont décidé de relever le coefficient appliqué aux dotations

versées à la Commission communautaire française, de manière à faire supporter à cette dernière un nouvel effort budgétaire de 2 millions d'euros. Quant au coefficient appliqué aux dotations perçues par la Région wallonne, il est resté inchangé.

Depuis 2015, la Commission communautaire française subit donc chaque année une réduction de ses dotations de l'ordre de 2 millions d'euros, ce qui représente une perte cumulée de 16 millions d'euros sur les huit derniers exercices budgétaires. En 2022, le coefficient d'adaptation utilisé pour les dotations octroyées à la Commission communautaire française s'élève à 1,06690, ce qui a pour conséquence de ramener le montant de ces dotations à 110,5 millions d'euros, au lieu de 112,5 millions si le coefficient était fixé à 1.

Le groupe DéFI considère qu'il est indispensable de revoir rapidement ce coefficient, car la Commission communautaire française ne peut pas se passer de ces précieux moyens budgétaires. Même si ce montant peut paraître modeste par rapport à un budget global, si on cumule ces 2 millions d'euros sur plusieurs années, on arrive, comme je l'ai dit, à une somme de 16 millions d'euros. Une enveloppe annuelle complémentaire de 2 millions d'euros permettrait vraisemblablement de renforcer certaines des politiques publiques essentielles menées par la Commission communautaire française.

Dès lors, le groupe DéFI plaide pour que le coefficient d'adaptation appliqué aux dotations perçues par la Commission communautaire française soit ramené à 1 dans les meilleurs délais. À l'instar des autres entités fédérées, la Commission communautaire française a vu l'état de ses finances publiques se détériorer depuis 2020, en raison des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Le contexte budgétaire est déjà relativement difficile pour le Gouvernement francophone bruxellois. Selon mon groupe, rien ne justifie que la Commission communautaire française doive, chaque année, consentir un effort substantiel de 2 millions d'euros dans le seul but de soulager quelque peu le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors qu'aucun effort n'est demandé à la Région wallonne.

Quelles initiatives le Collège de la Commission communautaire française a-t-il prises en vue de convaincre le Gouvernement de la Communauté française de modifier le coefficient d'adaptation visé à l'article 7, § 6bis des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 ?

Avez-vous rencontré le ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge du Budget, Frédéric Daerden, afin d'évoquer la révision de ce coefficient d'adaptation ? Dans l'affirmative, qu'est-il ressorti de vos discussions ?

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il finalement accepté de ramener le coefficient d'adaptation à 1, afin de permettre à la Commission communautaire française d'obtenir un montant complémentaire de 2 millions d'euros ? Si oui, les montants des dotations seront-ils revus à la hausse dès l'ajustement du budget 2022 ou seront-ils plutôt adaptés lors de l'élaboration du projet de budget initial pour l'année 2023 ?

Si le Gouvernement de la Communauté française a refusé de ramener le coefficient d'adaptation à 1, avez-vous alors décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Comité de concertation ou de la CIM *ad hoc* ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je vous remercie pour votre question relative au coefficient multiplicateur prévu à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Celui-ci énonce « qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à la Commission et à la Région en application des paragraphes précédents sont respectivement diminuées de 800 millions de francs et 2,4 milliards de francs, multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5. Pour l'année 2000, le coefficient susvisé est égal à 1. À partir de 2001, à défaut d'accord, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente. ».

Sous la législature précédente, le coefficient relatif à la dotation de la Commission communautaire française a été modifié d'un commun accord entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Collège de la Commission communautaire française. Cette modification a entraîné une diminution de la recette perçue par la Commission communautaire française d'un montant annuel de 2 millions d'euros. Cet accord a été conclu en 2014, à l'occasion de la confection des budgets initiaux 2015, entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, conformément à ce que prévoit le décret susmentionné.

Dès le début de la législature, j'ai interpellé le ministre en charge du Budget et le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur faire part de notre volonté de rétablir ce coefficient à son niveau initial, c'est-à-dire à un niveau identique à celui de la Région wallonne. La règle prévoit que ce coefficient doit être déterminé d'un commun accord.

La Fédération Wallonie-Bruxelles nous rappelle que le Collège de la Commission communautaire française précédemment a marqué son accord sur la révision de ce coefficient par l'adoption de son budget des voies et moyens de 2015, qui avait également été approuvé par le Parlement et qui actait la diminution des recettes provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 2 millions d'euros.

S'il y a eu un accord à l'époque, il n'y en a plus aujourd'hui ! La Commission communautaire française le demande, mais la Fédération refuse de revenir sur cette décision. Par conséquent, aucun accord n'est intervenu sur ce point depuis lors, dans un contexte défavorable à la Commission communautaire française.

La question reste donc pendante, mais je ne manque pas d'interpeller mes collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour essayer de faire évoluer ce dossier. Je ne suis pas la seule, car lors des discussions budgétaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, certains députés posent également la question et relaient cette demande du Collège de la Commission communautaire française.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Un accord passé autoriserait effectivement, au niveau de la Commission communautaire française, cette modification du coefficient. Ce n'est pas le cas en Région wallonne et nous devons en rediscuter. En raison de la crise, la situation est compliquée, mais la Commission communautaire française n'a pas à payer seule les pots cassés.

Je vous remercie donc de continuer à interpellier sur le sujet, et j'invite mes collègues à intervenir davantage au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE NOTORIÉTÉ
ET DE SATISFACTION MENÉE PAR LE SERVICE PHARE**

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme Françoise Schepmans (MR). - Le 3 décembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), chargé de la promotion de l'inclusion de la personne handicapée dans notre société, a lancé une vaste enquête. Celle-ci vise à évaluer la notoriété et les actions du service auprès des acteurs de première ligne que sont les associations, agréées ou non, actives ou non dans le secteur du handicap.

Parmi les questions posées figuraient les suivantes : Pour quel type de public le service PHARE est-il compétent ? Quelles sont sa mission et ses valeurs ? Dans quelle mesure les aides et services rendus sont-ils utiles pour votre association ?

Cette enquête s'est achevée fin décembre.

Pouvez-vous nous en communiquer les résultats ? Sur la base de ceux-ci, comment évaluer la notoriété du service ? Quel est le degré de satisfaction ? Quelles sont ses forces et faiblesses ? Quels sont les enseignements de cette enquête ? Quelles sont les problématiques soulignées par les associations et comment y répondre ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Les données de la première enquête de satisfaction menée auprès des associations actives dans le domaine du handicap ont été collectées par l'administration. Elles sont actuellement analysées avec l'aide de la cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative du secrétaire général de la Commission communautaire française.

Une seconde enquête, axée sur les personnes, sera lancée le 21 février prochain. Elle sera d'abord traduite en un document facile à lire et à comprendre, avant d'être diffusée sur les réseaux sociaux grâce aux lettres d'information du service PHARE. Elle sera également publiée sur les sites internet du service PHARE et de la Commission communautaire française.

Un rapport détaillé, reprenant l'analyse des résultats de ces deux enquêtes, sera fourni au service PHARE au début du mois d'avril. Je ne manquerai pas de vous le transmettre dans les meilleurs délais.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Je regrette qu'il faille tant de temps pour obtenir les résultats de ces enquêtes, dont nous prendrons connaissance avec intérêt.

**L'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LE CADASTRE
DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Afin que nos politiques publiques destinées aux personnes en situation de handicap soient adaptées et pertinentes, il est primordial, d'une part, de disposer de données quantitatives et

qualitatives relatives aux types de handicaps rencontrés sur le territoire bruxellois et, d'autre part, d'avoir une vision claire des organismes qui les représentent.

Lorsque je vous ai interrogé en septembre dernier à propos du cadastre des personnes en situation de grande dépendance, vous aviez annoncé qu'une étude était en cours, menée conjointement par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Celle-ci avait pour objectif d'envisager le cadastre de l'offre et l'étude des besoins de la manière la plus globale possible, ce qui était plutôt une bonne nouvelle après tant d'années.

Il s'agissait d'identifier les données relatives à l'offre de services existante, de les rassembler, de les décrire et de les interpréter. Le marché a été attribué au Brussels Studies Institute (BSI) et a été notifié en juillet 2021. L'étude a débuté en septembre. Celle-ci s'étalera sur douze mois, jusqu'en septembre 2022.

Pour répondre aux besoins de cette étude, le BSI a mis sur pied un groupe de recherche multidisciplinaire composé de divers centres de recherche universitaires et d'un centre flamand. Vous aviez annoncé qu'un Comité de pilotage avait également été créé afin d'encadrer l'exécution du marché aux niveaux administratif et scientifique. Ce Comité est composé de membres de la Commission communautaire française, d'Iriscare, du Collège réuni, de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, ainsi que de votre cabinet et de celui de M. Maron. Il est présidé par la fonctionnaire dirigeante de la Commission communautaire française.

Toujours selon vos propos, l'étude se composera de deux volets principaux : le cadastre de l'offre d'accueil existante en matière de handicap à Bruxelles et l'étude des besoins des personnes handicapées à Bruxelles.

Lors de la discussion du budget le 23 novembre dernier, vous avez annoncé que les résultats de l'étude seront présentés au Parlement au début de l'année 2023. Je suis très heureux – de même que toutes les personnes en situation de handicap – de voir que ce travail primordial est sur le point d'aboutir, après tant d'années de lutte de la part du secteur du handicap.

Pouvez-vous m'informer des étapes du travail déjà réalisé par le groupe de recherche multidisciplinaire depuis septembre 2021 ?

Comment se sont déroulées les premières discussions au sein du Comité de pilotage ? Quels points étaient-ils à l'ordre du jour des réunions ?

Quelles concertations ont-elles eu lieu avec le secteur associatif concernant le travail d'identification des besoins des personnes en situation de handicap ?

Quel travail de préparation est-il en cours avec l'administration afin de les accompagner dans la collecte systématique et structurée des données à long terme ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Comme vous l'avez rappelé dans votre question, les travaux relatifs à l'étude conjointe de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune sur le cadastre de l'offre et l'étude des besoins des personnes en situation de handicap à Bruxelles ont débuté en septembre dernier et suivent leur cours. Cette étude comprend deux volets : d'une part, le cadastre de l'offre – qui touche à sa fin – et, d'autre part, l'étude des besoins – qui démarrera au début du mois de mars.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, le BSI s'est doté d'une équipe multidisciplinaire afin d'analyser la problématique dans un cadre global, le plus complet possible. La Commission communautaire française et la Commission communautaire commune sont les commanditaires conjoints de cette étude. Des représentants de l'administration de la Commission communautaire française, d'Iriscare et des services du Collège réuni font partie intégrante du Comité de pilotage. Au sein de ce comité, les débats sont constructifs et tournent autour des rapports intermédiaires que produit l'équipe du BSI.

Concernant le cadastre de l'offre, le centre de droit public et le département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles ont été sollicités en vue d'élaborer un outil permettant une meilleure lisibilité de l'entrelacs des structures actuellement disponibles à Bruxelles. Le rapport intermédiaire de ce premier volet fait état du cadre général de la politique du handicap à Bruxelles, ainsi que de la répartition des compétences d'un point de vue institutionnel, et dresse l'inventaire exhaustif des services destinés spécifiquement aux personnes handicapées. Ce dernier point s'entend au sens large et dépasse le cadre strict des compétences de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune ou de l'Agence flamande pour les personnes handicapées.

Les conclusions du premier volet, qui doivent être rendues très prochainement, serviront de base de travail à la partie relative à l'étude des besoins des personnes handicapées. Ce second volet n'a pas encore débuté. Il sera pris en charge par l'équipe du projet de recherche ACTE (Autisme en Contexte : Théorie et Expérience). La méthodologie sera basée, entre autres, sur une concertation avec le secteur au sens large, au travers notamment d'un questionnaire en ligne et d'entretiens individuels. La fin des travaux reste prévue pour septembre prochain et une présentation des conclusions sera en effet organisée.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Je me réjouis que les études avancent selon le calendrier prévu. Vous savez à quel point le dossier est sensible et le contenu du cadastre des personnes en situation de grande dépendance peut être sujet à interprétation. J'insisterai une fois de plus sur la nécessaire concertation avec le secteur pour qu'il y ait accord sur la photographie qui sera réalisée.

Nous soutenons cette action et saluons l'excellent travail réalisé.

LA CRÉATION D'ATELIERS D'ARTISTES

Question orale de Mme Clémentine Barzin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

Mme Clémentine Barzin (MR). - BX1 revenait récemment sur la pénurie d'ateliers d'artistes que connaît notre Région. Le média relayait une enquête du collectif d'artistes Level Five selon laquelle « plus de la moitié des artistes bruxellois ne disposent pas d'un espace de travail personnel ». Face à ce constat, le ministre compétent en matière de Culture au Collège de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, Pascal Smet, lance un Plan atelier.

Ce plan prévoit un soutien pour quatre projets expérimentaux à la Ville de Bruxelles, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht et Ganshoren. Il s'agit de deux bâtiments d'ateliers permanents et de deux autres en occupation temporaire, où les artistes pourront séjourner pour une

période d'au moins trois ans. En tout, 150 ateliers seraient créés d'ici 2023.

Avez-vous pris connaissance de ce Plan atelier ? Les artistes n'étant pas forcément néerlandophones, y avez-vous été associé ? Dans l'affirmative, comment la Commission communautaire française y contribue-t-elle ? Dans la négative, la Commission communautaire française va-t-elle déployer un plan similaire ? Pour combien d'artistes et selon quelles modalités d'occupation ?

Quels besoins précis la Commission communautaire française a-t-elle recensés ? Le ministre Smet intègre le plan dans le cadre de la candidature de Bruxelles au titre de Capitale européenne de la culture 2030. Sous votre houlette, ce projet ambitieux précisement de faire de Bruxelles un « laboratoire culturel, artistique, démocratique et de transition écologique ». Des activités culturelles sont par ailleurs annoncées dès 2022. Qu'en est-il de ces activités, notamment du volet laboratoire ?

Enfin, les artistes ont besoin de lieux accessibles, a fortiori en période de crise sanitaire, qui continue de frapper le secteur culturel, lequel ne peut toujours pas exploiter les lieux à 100 % de leur capacité. La Commission communautaire française va-t-elle renouveler l'aide octroyée aux asbl culturelles en 2020 et 2021 ? En effet, il paraît pour le moins curieux que le soutien aux artistes bruxellois francophones émane de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Nous nous interrogeons sur les conséquences de cette situation. Il importe en effet que notre institution reste au plus près du développement des créateurs francophones.

M. Rudi Vervoort, ministre. - J'ai bien pris connaissance du Plan atelier porté et financé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie. La Commission communautaire française n'y est pas associée. Toutefois, je tiens à rappeler que dans le cadre de ses compétences, des subsides sont octroyés à des asbl proposant des lieux de résidence et des espaces d'atelier aux artistes bruxellois.

Actuellement, la Commission communautaire française soutient plusieurs opérateurs pour l'organisation de résidences artistiques :

- le BAMP : une partie des 80.000 euros de sa subvention liée à sa convention pluriannuelle est allouée aux résidences et près de vingt projets théâtraux occupent chaque année ses salles pendant 112 jours grâce à la mise à disposition entièrement gratuite d'espaces ;
- Quai 41, à Saint-Josse-ten-Noode qui, en 2020, a accueilli 33 projets de créations ;
- Le Boson, où se sont déroulés une vingtaine de projets en résidence pour une durée totale de 138 jours en 2020.

Nous soutenons également l'asbl Contretype, qui propose des résidences à des photographes professionnels, l'Institut supérieur pour l'étude du langage plastique, qui offre des résidences à des artistes plasticiens ainsi qu'à des chercheurs en histoire de l'art, ou encore L'L – prononcer « l'aile » – qui propose des bourses à des artistes des arts de la scène, ainsi que la mise à disposition d'un plateau de travail pour mener à bien leur recherche artistique.

Les demandes facultatives dépendent des opérateurs : si une demande d'aide pour des résidences est réceptionnée par l'administration, elle sera analysée et soutenue selon le

contenu de chaque projet. Il n'existe pas de cadre réglementaire au sein de la Commission communautaire française pour des aides types aux résidences.

Je rappelle également que le site situé aux numéros 17 et 19 de la rue de Manchester à Molenbeek-Saint-Jean offrira des surfaces de travail à des loyers très modérés permettant le développement d'activités productives de type culturel et artistique.

Actuellement, l'occupation temporaire « See U » sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie à Ixelles accueille une centaine de projets essentiellement culturels.

Concernant les projets dans le cadre de la candidature de Bruxelles en tant que Capitale européenne de la culture 2030, les chargés de projet m'ont annoncé leur souhait de porter des actions dans le champ culturel dès cet été pour préfigurer la démarche dans laquelle Bruxelles s'inscrit à l'horizon 2030.

Cette programmation devra se préciser dans les mois qui viennent. Par ailleurs, un premier rapport « Brussels 2030 » sera présenté au Gouvernement régional Bruxellois dans cette première partie de l'année.

À ce jour, de nouvelles aides dans le cadre de la crise sanitaire ne sont pas prévues, mais nous restons attentifs à l'évolution de la crise et à ses répercussions sur les associations culturelles soutenues par la Commission communautaire française.

Mme Clémentine Barzin (MR). - Il est regrettable de ne pas associer la Commission communautaire française. Il faudrait développer une approche cohérente, notamment quand des artistes francophones s'inscrivent dans la démarche de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. J'entends néanmoins que des soutiens structurels aux artistes existent. J'aurais aimé avoir un aperçu des besoins recensés par la Commission communautaire française, notamment par discipline, pour envisager d'éventuelles aides complémentaires.

Je note également les annonces sur la programmation de Bruxelles comme Capitale européenne de la culture 2030. Nous y reviendrons.

J'encourage notre institution à rester vigilante à l'évolution de la situation et des besoins, afin d'apporter les aides nécessaires.

**LA POURSUITE DE LA STRATÉGIE COMMUNE ÉTABLIE
AVEC LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AFIN
DE SUSCITER L'INTÉRÊT DANS LES FILIÈRES STEAM**

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge
de la Formation professionnelle**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - En mars dernier, une séance conjointe des Gouvernements de la Région bruxelloise, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française avait posé des balises en vue de la réalisation d'un nouvel accord de coopération visant à renforcer les engagements pris pour répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement et de la petite enfance à Bruxelles.

Parmi les mesures prévues, les exécutifs avaient acté leur volonté de travailler ensemble et avec la Région wallonne à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie commune pour susciter l'intérêt et les vocations dans les filières

science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques (Steam) par le biais d'un comité *ad hoc*, lequel visait les objectifs suivants :

- améliorer les connaissances des citoyens des matières Steam et des défis technoscientifiques qu'elles recouvrent ;
- augmenter l'attractivité des filières Steam à tous les niveaux d'enseignement et de formation, en incluant l'orientation ou la réorientation professionnelle afin de répondre aux besoins du secteur et en tenant compte du genre et du profil socioéconomique du public cible ;
- améliorer l'attractivité des secteurs professionnels qui exploitent les filières Steam.

Lorsque je vous ai interrogé sur le sujet l'année passée, vous m'avez expliqué que le développement de cette stratégie commune entre entités fédérées débiterait dans les mois à venir.

Quelles sont les avancées enregistrées depuis lors ? Quelles ont été les réunions du comité Steam, dont vous m'avez expliqué qu'il était constitué d'une coupole interministérielle et d'un groupe de travail rassemblant les acteurs de la société civile et de la formation ?

La stratégie commune a-t-elle permis de déboucher sur un outil commun permettant de favoriser la cohésion globale du dispositif ?

Concrètement, comment les actions de sensibilisation aux filières Steam ont-elles été définies ? Comment Bruxelles Formation a-t-elle établi un lien entre la stratégie commune et les formations existantes ?

Quelles sont les prochaines étapes de ce nouveau dispositif ? Une évaluation de sa pertinence et de son efficacité est-elle prévue ?

M. Bernard Clerfayt, ministre. - La sensibilisation à la filière Steam est un enjeu transversal partagé par plusieurs membres du Collège de la Commission communautaire française. Il ne s'agit donc pas d'une compétence propre à la formation professionnelle.

Sur cette thématique, mes premiers contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, en l'occurrence les ministres Caroline Désir et Valérie Glatigny, remontent à décembre 2020, aux côtés des cabinets de la ministre-présidente Barbara Trachte et du ministre Rudi Vervoort, ainsi que des cabinets des ministres Christie Morreale, Elio Di Rupo et Willy Borsus pour la Région wallonne.

À cette époque, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne nous ont exprimé leur souhait conjoint de s'engager sur la thématique de la promotion des métiers Steam et de travailler ensemble sur une vision commune de cette promotion, ce à quoi nous avons adhéré.

Sur cette base, une dynamique intrafrancophone a été entretenue tout au long de l'année 2021. Vous avez d'ailleurs rappelé la réunion conjointe de notre Gouvernement avec celui de la Communauté française. Cette dynamique a abouti à la rédaction d'une note conjointe créant un comité Steam.

Cette note fixant la composition du comité et son fonctionnement a été adoptée par le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement bruxellois le 8 juillet 2021. Elle a parallèlement été adoptée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malheureusement, la Région wallonne ne l'a jamais adoptée. Il semble qu'un désaccord subsiste de son côté quant à la composition du comité Steam. Les négociations sont donc à l'arrêt depuis novembre 2021.

Nous déplorons évidemment ce blocage. Nous avons clairement exprimé notre souhait de maintenir le dialogue afin de faire aboutir cette stratégie commune, essentielle à la promotion de métiers porteurs. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution du dossier.

Compte tenu du blocage du dossier relatif au comité Steam, Bruxelles Formation n'a pas encore été associée à cette stratégie partagée. Cependant, elle propose déjà, avec ses partenaires, une offre de formation significative dans le domaine des métiers scientifiques et technologiques, notamment au sein des pôles formation-emploi digitalcity.brussels et technicity.brussels. Ces formations figurent dans le cadre commun de programmation de l'offre de formation professionnelle à Bruxelles pour les domaines « informatique, technologies de l'information et économie numérique » et « industries technologiques ».

En matière d'information, d'orientation et de formation, la Cité des métiers de Bruxelles et les pôles formation-emploi technicity.brussels et digitalcity.brussels travaillent ensemble au développement de synergies afin de proposer une offre de services claire et cohérente, et de garantir un parcours fluide au public bruxellois.

Concrètement, ces synergies se traduisent par la sensibilisation des conseillers de la Cité des métiers de Bruxelles aux métiers qui relèvent des pôles formation-emploi digitalcity.brussels et technicity.brussels, la promotion de ces derniers à travers les différents canaux de diffusion de cette même Cité des métiers, mais également l'information au sein des pôles formation-emploi sur les services offerts par la Cité des métiers.

De plus, une convention de partenariat entre l'asbl WorldSkills Belgium, Actiris, Bruxelles Formation, le service formation PME et Espace formation PME concernant, précisément, la promotion des filières qualifiantes et des métiers techniques, technologiques et scientifiques est en cours de finalisation. Ce cadre commun permettra de renforcer la visibilité et l'impact des initiatives prises en la matière, grâce à la mutualisation des moyens et la coordination des actions menées sur le territoire bruxellois.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Au regard des défis à relever à Bruxelles et dans notre pays, cette question est primordiale pour mon groupe.

Je regrette que les négociations soient à l'arrêt depuis novembre 2021. J'espère qu'elles reprendront rapidement et que nous pourrions démontrer que nous avons passé un cap en la matière.

LA PROMOTION DU SPORT FÉMININ ET L'APPEL À PROJETS 2022

Question orale de Mme Françoise Schepmans à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives

Mme Françoise Schepmans (MR). - Toutes les initiatives prises pour encourager et développer le sport féminin nous réjouissent. Quelques chiffres en disent long sur le travail à réaliser en la matière : en Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre de femmes affiliées aux fédérations sportives reconnues est passé de 150.000 en 2001 à 228.000 en 2020. Cela reste très faible par rapport aux hommes, qui représentent quelque 70 % des affiliés. Sur 61 fédérations,

48 comptent plus de 50 % de membres masculins et 22 plus de 75 %.

Malgré les avancées en vue d'une égalité totale entre les hommes et les femmes dans la pratique du sport, il n'en demeure pas moins que de nombreuses discriminations sexistes, nourries par le maintien de stéréotypes, existent encore trop souvent dans le monde sportif.

Les divergences, tant dans la pratique d'une activité physique que dans le choix d'une discipline sportive, sont constatées dès le plus jeune âge. Selon une étude de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en cinquième primaire, seulement 48 % des filles font du sport au moins trois fois par semaine, contre 67 % des garçons.

Au niveau des choix des stages organisés par les centres Adeps pour les enfants de 9 à 12 ans, on observe dans les chiffres de fréquentation relatifs à l'année 2017 des différences marquées entre les genres : les filles sont en plus grand nombre dans neuf activités sportives différentes, tandis que les garçons sont majoritaires dans 33 activités différentes, notamment dans des sports d'équipe tels que le rugby et le football. Pour ce dernier sport, les filles ne représentent que 4 % des inscrits.

Parmi les obstacles au développement du sport féminin figurent, par exemple, l'accès plus restreint des femmes à des postes de direction au sein des fédérations et associations sportives, les salaires et les primes moins élevés, mais aussi le manque d'intérêt des médias à l'égard du sport féminin, souvent marginalisé malgré une récente évolution, ainsi que la pratique sportive féminine différente de celle de l'homme, notamment lors des compétitions. Les normes et les stéréotypes de genre sont susceptibles d'orienter les comportements et les décisions.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en œuvre un Plan relatif au sport féminin. Par ailleurs, diverses dispositions ont été prises pour lutter contre le harcèlement et favoriser la représentation des femmes dans les conseils d'administration des fédérations, dont un tiers au moins doit être composé de femmes. Il serait intéressant de développer une synergie avec la Région bruxelloise, qui dispose aussi de moyens budgétaires pour le sport féminin.

La Commission communautaire française a lancé un appel à projets destiné aux asbl et clubs sportifs pour l'année 2022. Le budget total s'élève à 325.000 euros. Notons que les projets destinés aux femmes précarisées doivent répondre à deux conditions : la récurrence des activités sportives, qui doivent avoir lieu au moins une fois par semaine, et l'aspect de la découverte sportive.

Pouvez-vous dresser le bilan de cet appel à projets ? Combien de dossiers ont-ils reçu une réponse positive ? Quelle est l'évolution par rapport à l'an dernier ? Quels sont les critères pour le calcul des montants de subside ?

Par ailleurs, au-delà de cet appel à projets, quelles actions sont-elles mises en œuvre par le Collège pour encourager de manière durable le sport féminin dans les clubs et les structures qui dépendent de la Commission communautaire française ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - Je suis très satisfaite du bilan de l'appel à projets « Sport au féminin » et de son évolution. En effet, depuis 2019, le nombre de projets soutenus a plus que doublé. Il est passé de 26 en 2019 à 59 en 2022. Nous touchons donc davantage de femmes, et ce dans plus de quartiers.

Par ailleurs, même si les mesures sanitaires ont largement affecté les activités subventionnées depuis 2020, j'ai été

heureuse de constater que les associations soutenues dans le cadre de l'appel à projets ont su faire preuve d'innovation afin de continuer à proposer des activités sportives de qualité aux femmes bruxelloises. Ainsi, certaines activités ont eu lieu à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur. D'autres, par exemple, ont été dispensées en distanciel au moyen de différentes plateformes de communication. Pour 2022, 59 projets ont reçu une réponse positive. En 2021, 41 dossiers avaient reçu une réponse positive, ce qui représente ainsi 18 dossiers supplémentaires. Nous avons décidé de mettre l'accent sur cet appel à projets en augmentant ponctuellement le budget total de plus de 50 %. Ainsi, nous sommes passés d'un budget de 200.000 euros en 2021 à un budget de 325.000 euros en 2022.

Au niveau des critères pour le calcul des montants des subsides, sachez que ceux-ci sont déterminés par le jury de l'appel à projets. Celui-ci est composé du directeur des centres de conseil du sport de l'Adeps, d'une représentante de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, du responsable du secteur du sport au sein de la Commission communautaire française et du conseiller de mon cabinet en charge du Sport.

Pour les 59 dossiers retenus, la procédure suivante a été appliquée pour l'attribution des subsides :

- examen en fonction des critères de sélection, qualité et pertinence du projet, motivation et expérience, pertinence de l'éventuel partenariat ;
- examen en fonction des dépenses réellement admissibles ;
- calcul du montant selon le budget prévisionnel de dépenses.

Au-delà de l'appel à projets « Sport au féminin », nous avons aussi créé l'axe prioritaire « Sport et mixité de genre » au sein des initiatives « Sports pour tous ». L'appel à projets a pour objectif de remettre au sport des femmes précarisées de plus de dix-huit ans, tandis que l'axe cité a pour but de développer la mixité dans le sport et de favoriser la pratique sportive des femmes et des jeunes filles.

Notre volonté de travailler avec ces deux subsides est due aux différences existant au sein même du public féminin. Selon les études, moins une femme est diplômée, ou plus son revenu est faible, moins elle a de chances de faire du sport. Nous essayons donc de financer des projets assez variés, comme la création d'une équipe féminine de football ou la mise en place de cours d'aquagym, afin de toucher le plus grand nombre de femmes, indépendamment de l'âge ou de la condition sociale.

Le 24 janvier – qui est la Journée internationale du sport féminin –, nous avons lancé « #JaiSport », une campagne de promotion dont je suis très fière. Son objectif est double : inciter les femmes à la pratique sportive, mais aussi susciter un regard différent sur le sport féminin. Tout le monde a sa place dans le sport, sans discrimination !

Pour ce faire, nous avons réalisé six portraits vidéo de sportives bruxelloises qui représentent la diversité de notre Région et des pratiques sportives. Ces portraits, d'une durée moyenne de deux minutes trente, sont l'occasion pour ces femmes de partager leur expérience sportive, d'expliquer comment elles en sont venues à pratiquer leur sport et ce qu'elles en ont retiré.

Jusqu'à présent, cette campagne reçoit un très bel écho sur les réseaux sociaux. Trois nouvelles vidéos seront publiées dans les prochaines semaines. Nous dresserons un bilan à

la fin de la campagne et je me ferai, bien entendu, un plaisir de le partager avec vous.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Il est tout à fait positif que nous soyons passés de 26 projets en 2019 à 59 en 2022 et que le budget ait été augmenté, même s'il n'a pas été doublé.

Vous parlez de 59 projets, mais combien ont-ils été soumis au total ? De nombreux clubs pouvaient en effet se montrer intéressés. Des synergies sont-elles développées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce cadre ?

Enfin, j'insiste pour que l'on soutienne l'organisation de la Coupe du monde féminine de football en 2027 : un tel appui serait tout à fait positif pour l'image de Bruxelles et pour le sport, en particulier le sport féminin, et créerait une émulation positive.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - Sur 76 dossiers déposés, 59 ont abouti. Un partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas d'actualité, mais je n'y suis pas opposée, car je suis ouverte à toute synergie. Néanmoins, la Commission communautaire française avance bien sur le dossier du sport féminin.

Si des équipes féminines de football me sollicitent, je serai attentive à leur demande de soutien.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Soutenons Bruxelles pour la Coupe du monde féminine de football !

Mme la présidente. - Nous reprendrons nos travaux à 14h00, même s'il n'y a pas de questions d'actualité. Le lien informatique pour voter vous sera envoyé une heure avant les votes.

Je confirme aux membres du Bureau élargi que nous nous retrouvons à 12h30.

La séance est suspendue à 12h14.

La séance est reprise à 14h05.

INTERPELLATIONS (SUITE)

LE QUOTA DE 65 % DES PLACES RÉSERVÉES DANS LES ÉCOLES NÉERLANDOPHONES À BRUXELLES

Interpellation de Mme Françoise Schepmans

L'ÉTAT DU RECOURS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUPRÈS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUR LE DÉCRET FLAMAND CONCERNANT LES QUOTAS LINGUISTIQUES DANS LES ÉCOLES NÉERLANDOPHONES EN RÉGION BRUXELLOISE

Interpellation jointe de Mme Véronique Lefrancq et

LA PRIORITÉ POUR LES ENFANTS FLAMANDS DANS LES ÉCOLES BRUXELLOISES

Interpellation jointe de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge des Relations intrabelges

Mme Françoise Schepmans (MR). - La commission de l'Enseignement du Parlement flamand a décidé d'imposer un nouveau quota dans ses écoles en Région bruxelloise. Désormais, 65 % des places dans ces établissements seront réservées aux élèves néerlandophones, contre 55 % actuellement. Dans l'enseignement secondaire, 15 % des

places seront attribuées en priorité aux jeunes ayant passé neuf années de scolarité dans l'enseignement fondamental néerlandophone. Ce faisant, le nouveau décret reprend des taux contestés par la Commission communautaire française devant la Cour constitutionnelle.

Depuis plusieurs décennies, les écoles néerlandophones en Région bruxelloise connaissent un bel engouement. Les parents choisissent ces écoles pour de multiples raisons, la première étant de veiller à ce que leurs enfants deviennent bilingues tout en bénéficiant d'un encadrement de qualité dans des écoles de proximité.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise ne peuvent pas rester insensibles à cette situation, qui fera forcément des déçus dans les familles bruxelloises qui espéraient trouver une place dans l'enseignement néerlandophone. J'en profite pour souligner qu'il est urgent de mettre au point des initiatives convaincantes d'écoles pratiquant l'immersion en Région bruxelloise.

Toutes les entités étant concernées, quels contacts le Gouvernement de la Région bruxelloise entretient-il avec les Gouvernements de la Région flamande et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette question ?

Sur la base de ce quota, avons-nous une idée du nombre de jeunes qui ne pourront pas être inscrits en septembre 2022 ?

Avez-vous une estimation du nombre d'élèves néerlandophones qui sont inscrits dans les écoles francophones de la Région bruxelloise ?

Quel sera l'impact de cette mesure sur les écoles francophones ?

Où en est la procédure devant la Cour constitutionnelle ?

Quelles initiatives régionales sont-elles menées afin d'encourager le bilinguisme dans nos écoles ?

Mme Véronique Lefrancq (cdH). - En janvier 2020, votre Gouvernement décidait d'introduire un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle visant certains articles du décret flamand du 17 mai 2019. Ceux-ci réservaient un quota de places lors de l'inscription dans les écoles néerlandophones, en donnant la priorité aux élèves dont l'un des parents était néerlandophone ainsi qu'aux élèves ayant passé neuf ans dans l'enseignement fondamental néerlandophone.

Deux ans plus tard, le 20 janvier 2022, le Parlement flamand réaffirme sa volonté d'accorder une priorité sur une base linguistique, en approuvant de nouvelles règles d'inscription dans les écoles néerlandophones bruxelloises pour la rentrée de septembre prochain.

Ces nouvelles règles reprennent les quotas contestés par votre Gouvernement. Il semblerait que le recours déposé auprès de la Cour constitutionnelle soit toujours pendant. D'une part, ces règles et quotas sont contraires à la loi puisque le libre choix du régime linguistique dans l'enseignement est consacré par la loi du 30 juillet 1963. D'autre part, bien que notre Assemblée représente les francophones, il est de notre devoir de veiller au respect du bilinguisme de notre Région, qui implique que les Bruxellois peuvent se définir comme ils le souhaitent au niveau linguistique : francophones, néerlandophones ou bilingues. Notre Région se caractérise en outre par une population aux identités multiples – plus de 100 langues y sont parlées au quotidien ! – de sorte qu'aucune discrimination linguistique, en particulier concernant l'accès à l'enseignement, ne peut être acceptée.

Qu'en est-il du recours en annulation introduit en janvier 2020 auprès de la Cour constitutionnelle ?

Quels sont vos contacts avec vos homologues flamands dans ce dossier ?

Dans quelle mesure des actions plus directes peuvent-elles être prises par votre Gouvernement ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Le 20 janvier dernier, le journal *La Libre Belgique* titrait : « La Flandre rétablit les priorités pour les enfants flamands dans ses écoles à Bruxelles. ». Selon le journal, la commission de l'Enseignement du Parlement flamand a approuvé de nouvelles règles d'inscription dans ses écoles de l'enseignement ordinaire à Bruxelles. Ces règles entreront en application à la rentrée de septembre prochain.

Sur la base du nouveau texte, 65 % des places dans les écoles flamandes de la capitale seront à nouveau réservées aux élèves néerlandophones, contre 55 % actuellement. Une nouvelle priorité est par ailleurs créée dans l'enseignement secondaire : quelque 15 % des places iront ainsi prioritairement aux enfants qui auront passé neuf ans dans l'enseignement fondamental néerlandophone, soit trois années maternelles et six années primaires.

Le ministre flamand de l'Enseignement Ben Weyts ne cache pas son intention de donner la priorité aux parents néerlandophones. Et cette décision pose question ! Elle est en effet une manière déguisée de refuser progressivement toute personne d'origine étrangère. C'est inacceptable !

Le nouveau décret reprend les règles de priorité qui avaient été contestées par la Commission communautaire française, il y a plus de deux ans, dans un premier temps, par le biais d'une procédure en conflit d'intérêts, et dans un second temps, semble-t-il, devant la Cour constitutionnelle.

Madame la ministre-présidente, face à ce que j'appellerais une dérive nationaliste de la Flandre, pouvez-vous me dire où en sont les procédures lancées par la Commission communautaire française, il y a deux ans, pour contester ces règles ? Y a-t-il lieu de relancer d'autres procédures face à ces nouvelles règles de priorité ?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Je remercie mes collègues d'avoir mis en lumière la vision politique défendue par la Flandre dans ce dossier. Nous avons établi les faits relatifs aux quotas dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire.

Je regrette que, dans une Région bilingue, une sorte de restriction discriminatoire soit instaurée sur la base de la langue parlée dans la sphère familiale, ce qui contrevient aux lois linguistiques, comme rappelé par Mme Lefrancq. J'estime surtout essentiel que nous exerçons un droit de regard sur l'objectif fixé par le Gouvernement flamand de relâcher la pression sur ses écoles, dont le caractère néerlandophone serait menacé.

Je m'inscris en faux par rapport à un tel objectif qui n'est ni proportionné ni nécessaire. Il sous-entend que les élèves francophones ou d'origine linguistique francophone diminuent la qualité de l'enseignement. Ce n'est pas justifié. La Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent réagir à l'instauration de ce que j'appelle la préférence communautaire. C'est très grave. Toutes les sociétés où il a été question de préférence communautaire ou nationale ont été ruinées.

Nous ne pouvons l'accepter, car cela signifierait que des enfants nés de parents parlant une autre langue ne bénéficieraient pas du même droit à l'éducation. C'est en

contradiction avec le droit des enfants à l'éducation et avec le caractère multiculturel et multilingue de notre Région et de nos Communautés.

Il y a là une contradiction, puisqu'une telle décision empêche les enfants de devenir bilingues ou de nouer un lien plus profond avec la culture flamande, laquelle ne se trouve donc pas valorisée. Pareille vision politique est caractéristique d'une forme d'exclusion que nous ne pouvons admettre.

Où en sont les procédures engagées devant la Cour constitutionnelle ?

Quelles actions le Collège entrevoit-il dans le cadre de ce nouveau décret ? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'y associe-t-elle ?

M. Jamal Ikazban (PS). - Comme mes collègues l'ont rappelé, nous avons engagé durant la précédente législature une motion en conflit d'intérêts au sein de notre Assemblée afin de bloquer l'adoption de ce texte, malheureusement sans succès puisqu'un texte identique s'appliquera dès la rentrée prochaine.

Malgré le recours pendant à la Cour constitutionnelle, le Parlement flamand a décidé de voter un nouveau décret qui reprend des taux contestés par la Commission communautaire française devant la Cour constitutionnelle et aura des conséquences directes sur l'enseignement à Bruxelles.

Notre groupe politique estime que ce renforcement des quotas constitue une entrave disproportionnée au libre choix des parents, qui doivent pouvoir décider quel type d'enseignement correspond le mieux à leur enfant.

Dans une Ville-Région ouverte comme la nôtre, bilingue et multiculturelle, et qui est la deuxième ville la plus cosmopolite du monde, ce libre choix doit également inclure la faculté de décider de la langue d'enseignement de l'élève. Il s'agit d'une question fondamentale de cohésion sociale, d'émancipation et de vivre-ensemble.

S'y ajoute le problème des parents qui ne parlent ni le français ni le néerlandais à la maison. Sur 1,2 million de résidents, plus de la moitié sont nés dans un pays étranger. Dans les foyers, on parle deux, trois, voire quatre langues différentes. Telle est la réalité de Bruxelles. Environ 8 % de la population bruxelloise dit ne maîtriser ni le français ni le néerlandais ni l'anglais, toutes catégories sociales confondues.

Ce décret a pour conséquence d'orienter de facto les enfants vers les écoles francophones. Un observateur même peu averti de la réalité de l'immigration à Bruxelles y verrait sans doute une mesure digne d'une société de classes et profondément discriminatoire.

Ce décret de la Communauté flamande s'inscrit dans une conception de Bruxelles opposée à celle que nous défendons. Nous souhaitons que toutes les institutions en charge de l'Enseignement dans cette ville – Communautés, Commissions communautaires, communes, État fédéral et Régions – partagent la même ambition de donner à chaque enfant, quelles que soient son origine et la langue qu'il parle à la maison, le goût d'apprendre et la volonté de devenir un citoyen libre et solidaire.

Bruxelles est un portrait de l'humanité. Nous sommes fiers de cette diversité qui est notre identité. Dans ce contexte, l'organisation de l'enseignement est un défi majeur. Le Plan de la Région bruxelloise promouvant le multilinguisme a pour ambition de rendre trilingue chaque habitant de la capitale dès ses 18 ans. À l'heure de promouvoir le

multilinguisme et compte tenu de la réalité bruxelloise, ce décret qui durcit les quotas de places réservées aux élèves néerlandophones est inacceptable et anachronique.

Certes, la Communauté flamande a beaucoup investi dans Bruxelles. Ce retour sur investissement est d'ailleurs un de ses arguments. Mais les chiffres du monitoring de l'offre scolaire du service école de perspective.brussels montrent un investissement beaucoup plus important de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'insiste là-dessus pour couper les ailes à un vilain canard.

Les quotas fixés par ce décret impliquent le transfert de la charge d'élèves non néerlandophones vers l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et singulièrement par la Commission communautaire française, ce qui complexifie à l'extrême l'exercice de nos compétences.

Les moyens soulevés dans le recours devant la Cour constitutionnelle illustrent la gravité de la teneur de ce nouveau décret : discrimination entre les élèves sur la base de la langue parlée dans la sphère familiale, discrimination entre les élèves du secondaire selon l'établissement d'enseignement fondamental qu'ils ont fréquenté, restriction de l'accès à l'enseignement et du choix des parents, et violation du principe de la loyauté fédérale.

Avez-vous reçu des informations sur la décision attendue de la Cour constitutionnelle ?

Avec votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avez-vous adopté une stratégie commune afin d'apporter une solution à cet épineux dossier ?

Des concertations sont-elles toujours en cours avec la Région flamande à ce propos ?

Vu la récente décision de faire appliquer le décret dès la prochaine rentrée scolaire, de quels moyens institutionnels disposez-vous pour éviter les conséquences négatives de ce décret ?

Une nouvelle procédure en conflit d'intérêts ou une annulation serait-elle envisageable en invoquant l'urgence ?

En collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, avez-vous pu estimer le nombre de jeunes qui ne pourront pas être inscrits en raison de ce quota en septembre 2022 ? Avez-vous évalué les autres conséquences de ce décret ?

Cette situation peut-elle avoir des conséquences sur le Plan du multilinguisme ? Cette stratégie visant à promouvoir le bilinguisme en Région bruxelloise est portée par le Gouvernement régional bilingue et partagée par le Gouvernement francophone bruxellois.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Ma réponse sera quelque peu technique et juridique. Je commencerai par rappeler l'historique de ce dossier ainsi que les procédures en cours, puis j'aborderai la situation actuelle, l'analyse juridique et politique qui peut en être faite et la position que nous avons adoptée jusqu'à présent.

Le décret flamand du 17 mai 2019, adopté à quelques heures des élections, a fait l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle. Il détermine une priorité pour les élèves dont au moins l'un des parents maîtrise le néerlandais. Cette priorité, à hauteur de 65 % pour les enseignements fondamental et secondaire, impose en outre, pour l'enseignement secondaire, une priorité de 15 % aux élèves ayant fréquenté l'enseignement fondamental néerlandophone pendant au moins neuf ans. Pour l'enseignement secondaire, il s'agit donc d'une priorité de 80 %, ce qui signifie que 80 % des places disponibles dans

l'enseignement secondaire néerlandophone sont réservées à des élèves « néerlandophones » au sens du décret.

Le niveau de maîtrise du néerlandais par un des parents doit au moins être égal au niveau B2 pour l'enseignement secondaire et B1 pour l'enseignement fondamental.

Ce décret du 17 mai 2019 est lui-même l'aboutissement d'un processus de relèvement progressif des taux de places prioritaires accordées aux élèves dits néerlandophones dans l'enseignement néerlandophone bruxellois.

Le décret de la Communauté flamande du 15 juillet 2005 introduisait déjà le principe de priorité en faveur des élèves dont la langue familiale était le néerlandais. Le pourcentage de places réservées était alors de 25 % au maximum et l'usage du néerlandais comme langue familiale pouvait être démontré par simple déclaration sur l'honneur.

Ensuite, ce premier décret a été renforcé par celui du 9 juillet 2010 : la Communauté flamande a porté la priorité à 55 % et imposé de fournir la preuve de l'usage du néerlandais par les parents sur la base d'un diplôme néerlandophone ou d'une attestation de maîtrise de niveau B1. Un recours devant la Cour constitutionnelle a été introduit à l'encontre de ce décret du 9 juillet 2010. Le 18 janvier 2012, la Cour a rejeté le recours, mais en posant des balises intéressantes :

- « un pourcentage prioritaire supérieur à 55 % ne pourrait être fixé que dans des circonstances exceptionnelles, sur la base d'éléments objectifs et motivés qui démontrent cette nécessité » ;
- « le pourcentage ne peut pas être fixé à un niveau à ce point élevé que les écoles qui relèvent de la Communauté flamande ne seraient pas tenues d'accueillir une partie équitable des enfants dont les parents n'ont ni le néerlandais ni le français comme langue familiale ».

La Cour constitutionnelle nous rappelait ainsi la nécessité d'une responsabilité partagée des deux Communautés dans l'accueil des enfants sur le territoire bruxellois.

Elle disait également qu'il serait disproportionné d'exiger une maîtrise du néerlandais supérieure au niveau B2, à plus forte raison si cette preuve était exagérément difficile à produire.

Ces quelques balises posées par la Cour constitutionnelle dans son arrêt de 2012 sont particulièrement éclairantes à l'analyse du décret de 2019.

Ensuite, le niveau de maîtrise du néerlandais est passé de B1 à B2 par décret du 25 avril 2014 et la Communauté flamande a décidé d'augmenter encore le critère de priorité. Ainsi, une proposition de décret a été déposée le 14 décembre 2018, laquelle a immédiatement fait l'objet d'une motion en conflit d'intérêts émanant notamment de votre Assemblée.

Faisant suite à cette motion et comme le prévoit la procédure, une concertation a été menée entre une délégation du Parlement flamand et une délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française, que je représentais. Cette concertation n'a malheureusement pas abouti à un accord.

Le dossier a ensuite été transmis au Sénat, qui a également mené une concertation et a constaté, par avis du 29 mars 2019, que celle-ci n'avait pas permis de rapprocher les points de vue du Parlement flamand et de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Ce constat a mis fin à la procédure en conflit d'intérêts et à la suspension des

travaux du Parlement flamand. Le décret a donc été adopté le 17 mai 2019.

Ce décret a ensuite fait l'objet d'un recours en annulation formé par le Collège de la Commission communautaire française, le 24 janvier 2020.

Les moyens que nous soulevons reposent bien sûr sur les balises jetées par la Cour constitutionnelle en 2012. Elle disait comprendre l'existence d'une priorité allant jusqu'à 55 %, mais que le rehaussement de ce taux serait difficile à justifier.

Nous nous appuyons dès lors sur la discrimination entre les élèves sur la base de la langue parlée dans la sphère familiale, sur la loyauté fédérale, sur la discrimination entre étudiants du secondaire selon l'établissement fréquenté dans l'enseignement fondamental et sur les restrictions d'accès à l'enseignement et du choix des parents.

Le dossier a été plaidé le 2 février 2022. La procédure est donc terminée et l'affaire est à présent en délibéré. Nous attendons le prononcé imminent de la décision de la Cour constitutionnelle. Voilà où nous en sommes en ce qui concerne le décret de 2019.

Dans le même temps, nous avons appris que le Parlement flamand examine plusieurs textes relatifs à l'enseignement, et notamment aux conditions d'inscription. Le Collège, mais aussi et au premier chef la Fédération Wallonie-Bruxelles et ma collègue Caroline Désir, les examinent également, dans le but de continuer de préserver nos droits, et en particulier les droits et les intérêts des enfants bruxellois, dans la continuité de l'attitude que nous avons adoptée lors de la précédente législature. Nous sommes donc en train de déterminer la meilleure attitude à adopter sur le plan juridique.

Nous poursuivons le travail et je vous invite à faire de même. Le Parlement a d'ailleurs adopté à plusieurs reprises des positions dans ce dossier.

Je partage vos constats : ces règles de priorité vont à l'encontre de ce que nous prônons, tant du côté du Collège que de la majorité et de l'opposition. Nous voulons une ville ouverte, diversifiée, accueillante pour toutes et tous sans que quiconque doive se définir sur le plan linguistique. Comme l'a rappelé Mme Lefrancq, il existe un principe d'interdiction des sous-nationalités à Bruxelles, y compris dans le choix des institutions.

La tâche d'accueillir les enfants, de les conduire vers l'émancipation, de leur donner le goût d'apprendre et d'en faire des citoyens responsables et solidaires est partagée entre institutions francophones et néerlandophones. En effet, elle repose à la fois sur la Communauté flamande et la Communauté française, mais aussi sur tous ceux qui organisent l'enseignement, dont la Commission communautaire française.

Nous devons néanmoins comprendre l'inquiétude des parents – quelle que soit leur langue – qui mettent leurs enfants dans une école néerlandophone à propos du niveau de néerlandais parlé dans ces établissements. C'est une préoccupation légitime, mais nous ne pouvons accepter le moyen utilisé pour y répondre. Elle ne peut justifier une politique d'exclusion.

Comme par le passé, et toujours en bonne entente avec nos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre position repose, d'une part, sur la loyauté fédérale et même constitutionnelle, étant donné que nous attendons l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur le décret de 2019. Je pense qu'il est important d'attendre le résultat de cette procédure

avant de prendre des décisions pour le futur. En l'occurrence, je m'adresse principalement à nos collègues néerlandophones.

Notre position s'appuie sur l'importance de la responsabilité partagée à l'égard des enfants bruxellois. Ce n'est un plaisir pour personne de devoir actionner ce type de procédure. Il n'est pas anodin dans l'histoire institutionnelle et constitutionnelle belge d'en arriver à une action en conflit d'intérêts, mais nous n'hésitons pas à agir de la sorte pour protéger les droits et les intérêts des enfants bruxellois.

Nous continuons à suivre ce dossier de très près.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Votre réponse porte sur deux aspects : l'un est d'ordre juridique, l'autre concerne le contenu de la décision.

S'agissant de l'aspect juridique, vous nous dites qu'il faut attendre. À la Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre Désir m'a également répondu qu'un examen était en cours et que nous devons attendre. Nous attendons donc avec impatience la décision de la Cour constitutionnelle. Entre-temps, nous pouvons cependant déjà réfléchir aux moyens d'action qui sont à notre portée. Vous avez notamment évoqué la possibilité d'une motion en conflit d'intérêts. Soyons prêts à réagir, et ce quelle que soit la décision de la Cour constitutionnelle.

En ce qui concerne le contenu de votre réponse, vous avez souligné l'attitude de la Flandre vis-à-vis des francophones, qui n'est pas très positive. Au niveau régional, nous sommes également tenus de réagir à cette situation. C'est pour cette raison que je vous ai également interrogée sur l'attitude que nous devrions adopter à l'égard de notre enseignement francophone.

Le bilinguisme et l'apprentissage des autres langues ont toujours été des sujets récurrents, car nous n'avons jamais obtenu de résultats satisfaisants, en particulier en Région bruxelloise, une Région pourtant bilingue, voire multilingue et cosmopolite. Nous devons donc nous montrer particulièrement attentifs à l'apprentissage des langues dans les écoles francophones. J'espère que nous reparlerons très prochainement de ce sujet et que des décisions positives seront prises pour les élèves qui fréquentent les écoles bruxelloises.

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Je vous remercie pour ce rétroacte enrichissant, qui montre que les décrets successifs durcissent les exigences et les conditions. La réflexion au sujet d'une éventuelle motion en conflit d'intérêts est donc nécessaire, même si nous n'aurons peut-être pas assez d'éléments pour la déposer. Néanmoins, la proactivité des francophones est nécessaire pour les familles et les enfants bruxellois.

Vous nous indiquez que l'affaire est déjà plaidée devant la Cour constitutionnelle, qui doit rendre sa décision. Nous devons envisager la suite. Cela fait deux ans que l'accès à l'école en Région bruxelloise n'est pas égal pour tous les enfants, sur la base d'une discrimination linguistique. Quelles que soient les différentes condamnations, notamment de l'Europe, du comportement de nos homologues néerlandophones, nous, francophones, devons marquer notre opposition unanime à cette discrimination linguistique.

Bien que notre structure remette en cause ce mécanisme, il est réaffirmé. Le climat n'est donc pas au dialogue, ni à une sortie de crise positive, mais à la surenchère. Vous mentionnez l'échéance électorale, qui est parlante. On peut

donc se demander si cela relève d'une vision à long terme. Si c'est le cas, c'est inquiétant.

En tant que membres du Parlement francophone bruxellois, nous nous devons de réaffirmer la loi et la garantie du choix du régime linguistique dans l'enseignement. De plus, il faut continuer de promouvoir le vivre-ensemble entre les communautés, porter les droits des enfants et des parents francophones de pouvoir choisir la langue de l'enseignement, tout en vivant en cohésion avec l'autre communauté linguistique de notre Région.

Notre groupe politique réagira adéquatement lors du dépôt des conclusions et lorsque la Cour constitutionnelle remettra son avis.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Il est choquant qu'un ministre flamand de l'Enseignement souhaite réserver des places aux néerlandophones dans les écoles néerlandophones à Bruxelles. Cette discrimination est révoltante et inacceptable. C'est une manière déguisée d'exclure progressivement toute personne d'origine étrangère dans l'enseignement bruxellois néerlandophone.

Nous attendons avec impatience la décision de la Cour constitutionnelle sur la procédure en conflit d'intérêts. Parallèlement, vous examinez les nouveaux textes déposés par le ministre flamand de l'Enseignement. Je vous exhorte à la plus grande fermeté. C'est une question de justice et de vivre-ensemble dans notre capitale.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

HOMMAGE FUNÈBRE

Mme la présidente.- Nous avons appris avec tristesse le décès, le samedi 29 janvier, de Freddy Thielemans, ancien député bruxellois et ancien bourgmestre de la Ville de Bruxelles.

Freddy Thielemans a été membre de notre Assemblée lors de la seconde législature bruxelloise, mais c'est dans ses autres nombreux titres et qualités que nous avons eu l'occasion de le connaître.

Un hommage lui a été rendu lors de notre dernière séance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

J'ai eu l'occasion de présenter en votre nom à tous nos plus sincères condoléances à sa famille.

Je vous invite à respecter une minute de silence à sa mémoire.

*(L'assemblée se lève et observe
une minute de silence)*

VOTES NOMINATIFS

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ RELATIVES À LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNE PLATEFORME POUR RENFORCER LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET ENTRE VOISINS DANS LES QUARTIERS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif des conclusions de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé tendant à ne pas adopter la proposition de résolution concernant le maintien d'une plateforme pour renforcer la solidarité

intergénérationnelle et entre voisins dans les quartiers, déposée par Mme Aurélie Czekalski, M. David Leisterh et Mme Gladys Kazadi.

Le vote vise à confirmer ou non lesdites conclusions. Celles et ceux qui adhèrent aux conclusions de rejet de la commission votent pour, et inversement.

Il est procédé au vote.

- 63 membres ont pris part au vote.
- 39 membres ont voté oui.
- 17 membres ont voté non.
- 7 membres s'abstiennent.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soirese Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison et Marie Nagy.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, les conclusions de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

**PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AU TRAITEMENT
DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE
DE LA CONSTITUTION PAR L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE COMMISSIONS
DÉLIBÉRATIVES ENTRE DÉPUTÉS
ET CITOYENS TIRÉS AU SORT**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de décret relatif au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la constitution par l'Assemblée de la Commission communautaire française de commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort, déposée par Mme Magali Plovie, M. Jamal Ikazban, Mme Clémentine Barzin, M. Jonathan de Patoul, M. Christophe De Beukelaer et Mme Farida Tahar.

Il est procédé au vote.

- 65 membres ont pris part au vote.
- 57 membres ont voté oui.
- 8 membres s'abstiennent.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soirese Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 14h51.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysse, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soirese Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 1^{ER} FÉVRIER 2022

1. Visite des sites de Bruxelles Formation

2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Clémentine Barzin, Mme Isabelle Emmery, M. Sadik Köksal, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans, M. Hicham Talhi et M. Michael Vossaert.

Etaient également présentes à la réunion : Mme Olivia P'tito, directrice générale, Mme Anne Morrier, directrice de la communication, et Mme Sandrine Mary, chargée de communication externe de Bruxelles Formation.

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 1^{ER} FÉVRIER 2022

1. Proposition de décret relatif au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la constitution par l'Assemblée de la Commission communautaire française de commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort

déposée par Mme Magali Plovie, M. Jamal Ikazban, Mme Clémentine Barzin, M. Jonathan de Patoul, M. Christophe De Beukelaer et Mme Farida Tahar
doc. 65 (2021-2022) nos 1 et 2

2. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absent : M. Emmanuel De Bock.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 8 FÉVRIER 2022

1. Proposition de résolution relative à une meilleure prise en charge et une plus grande sensibilisation de l'endométriose

déposée par Mme Margaux De Ré, Mme Leila Agic, M. Jonathan de Patoul, Mme Gladys Kazadi, M. Petya Obolensky et Mme Victoria Austraet
doc. 66 (2021-2022) n°1

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Margaux De Ré (supplée Mme Zoé Genot), M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky (remplace M. Jean-Pierre Kerckhofs), Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Membres absents : Mme Stéphanie Koplowicz (excusée) et M. Michael Vossaert.

Etaient également présentes à la réunion : Mme Victoria Austraet, Mme Aurélie Czekalski et Mme Gladys Kazadi (députées).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 20 janvier 2022 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il subordonne l'exonération des rémunérations qu'il prévoit à la condition que le bénéficiaire ait été recruté directement dans l'État où sont exercées les activités visées, l'article 230, alinéa 1^{er}, 3°, b), du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (5/2022) ;
- l'arrêt du 20 janvier 2022 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'ils ne permettent pas au juge d'accorder au défendeur qui bénéficie de l'aide juridique de deuxième ligne le bénéfice de l'assistance judiciaire pour le paiement du droit de mise au rôle, bien que le défendeur n'ait pas demandé l'assistance judiciaire, les articles 2692 , § 1^{er}, et 2791 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et l'article 664 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution (6/2022) ;
- l'arrêt du 20 janvier 2022 par lequel la Cour :
 1. annule les articles 5, § 1^{er}, 2°, f), et 9, § 1^{er}, 3°, de la loi du 7 décembre 2016 « portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises », tels qu'ils ont été insérés par les articles 147 et 152 de la loi du 20 juillet 2020 « portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces », en ce que ces dispositions prévoient que la perte de l'honorabilité requise comme réviseur d'entreprises à la suite d'une condamnation à une amende pénale pour infraction à la loi du 18 septembre 2017 « relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces » et à ses arrêtés d'exécution ou à des dispositions étrangères ayant le même objet est irrévocable ;
 2. annule l'article 9, § 1^{er}, 3°, de la loi du 7 décembre 2016 précitée, tel qu'il a été inséré par l'article 152 de la loi du 20 juillet 2020 précitée, en ce que cette disposition a pour effet que la qualité de réviseur d'entreprises doit être immédiatement retirée par l'Institut des réviseurs d'entreprises lorsque, dans le cadre d'une personne morale, un de ses associés, un des membres de l'organe de gestion, un des membres de la direction effective, un des représentants permanents d'une personne morale ou un des bénéficiaires effectifs visés à l'article 4, 27°, de la loi du 18 septembre 2017 « relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces » se trouve dans l'une des situations visées à l'article 5, § 1^{er}, 2°, de la loi précitée du 7 décembre 2016, le cabinet de réviseurs d'entreprises ne disposant pas d'un délai raisonnable pour rompre les liens avec l'intéressé ;
- 3. rejette le recours pour le surplus (7/2022) ;
- l'arrêt du 20 janvier 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10bis de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 « relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés » et l'article 19 de l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 « relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants », dans les versions qui sont applicables au 1^{er} janvier 2007, violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils empêchent que, dans le cadre de la fixation des droits individuels à la pension d'un assuré social ayant accompli une carrière professionnelle mixte en tant que travailleur salarié et travailleur indépendant, les années de carrière les moins avantageuses soient déduites de la carrière professionnelle, quel que soit le régime dans lequel elles ont été accomplies (8/2022) ;
- l'arrêt du 20 janvier 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 130 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention, en ce qu'il est applicable à l'acquisition à titre onéreux, par un copropriétaire d'un immeuble, de droits indivis dans ce bien provenant d'une société anonyme dont il est associé (9/2022) ;
- l'arrêt du 20 janvier 2022 par lequel la Cour rejette les demandes en suspension (10/2022) ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 3 de la loi du 28 mai 2002 « relative à l'euthanasie » (avant sa modification par la loi du 28 février 2014), posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Termonde ;
- le recours en annulation totale ou partielle (l'article 5, §§ 1^{er} et 2) de la loi du 14 août 2021 « relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique », introduit par Vincent Franquet ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles II.18 et II.21 du décret flamand de gouvernance du 7 décembre 2018, posées par le Conseil pour les contestations relatives aux décisions sur la progression des études ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 435, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posées par le Tribunal

de première instance de Flandre orientale, division de Gand ;

- la question préjudicielle relative à l'article 530 du Code des sociétés, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- le recours en annulation partielle de l'article 3, 1°, de la loi du 11 juillet 2021 « modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne », introduit par l'asbl « Union professionnelle des logopèdes francophones » et autres ;
- le recours en annulation des articles 18, 21, 43, 45, 46 et 48 du décret de la Communauté flamande du 18 juin 2021 « modifiant la réglementation dans le cadre de la protection sociale flamande », introduit par la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique et autres ;
- les recours en annulation :
 1. du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021 « relatif au Covid Safe Ticket », introduits par Jo Smolders, par Luc Lamine, par Valérie Leroi, par Robbe Tack, par Rosita Hesbeens, par Sofie Vanleenhove, par Walter Digneffe, par Bart Van Humbeeck, par Yves Soers, par Nico Devos, par Frédéric Van der Stock, par Johan Steynen, par Hilde Steynen et par la fondation privée « Ministry of Privacy » et Matthias Dobbelaere-Welvaert ;
 2. du décret de la Région wallonne du 15 juillet 2021, du décret de la Communauté germanophone du 19 juillet 2021, du décret de la Communauté française du 19 juillet 2021, du décret de la Communauté flamande du 19 juillet 2021, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 22 juillet 2021 **et du décret de la Commission communautaire française du 22 juillet 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au Certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique »** ;
 3. de la loi du 20 juillet 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la **Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et**

des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique » ;

4. de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 30 septembre 2021, du décret de la Région wallonne du 30 septembre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 30 septembre 2021, du décret de la Communauté française du 30 septembre 2021, du décret de la Communauté flamande du 1^{er} octobre 2021 et de la loi du 1^{er} octobre 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la **Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique »** ;
5. de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 14 octobre 2021 « relative à l'extension du Covid Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière » ;
6. du décret de la Région wallonne du 21 octobre 2021 « relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque » ;
7. du décret de la Région wallonne du 28 octobre 2021, du décret de la Communauté française du 28 octobre 2021, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021 et de la loi du 29 octobre 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération [législatif] du 28 octobre 2021 visant à la modification d'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la **Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique »**,
8. du décret de la Région wallonne du 24 novembre 2021 « modifiant les articles 2, 5 et 8 du décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque et y insérant un article 10/1 » ;

9. de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 14 janvier 2022 « prolongeant le champ d'application temporel de l'ordonnance du 14 octobre 2021 relative à l'extension du Covid Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière », introduit par la fondation privée « Ministry of Privacy » et Matthias Dobbelaere-Welvaert ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 34*bis* de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 « relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur », tel qu'il a été inséré par l'article 2 de l'ordonnance du 10 décembre 2021 «insérant un régime dérogatoire transitoire dans l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur », introduits par Taoufik Azouz et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 39quater, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par la Cour d'appel d'Anvers.

